

# **SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE**

## **Notice annuelle**

Le 18 février 2016

## Table des matières

	Notice annuelle	Rapport de gestion daté du 18 février 2016
<b>GLOSSAIRE</b>	3	
<b>MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE</b>	5	
<b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI</b>	6	
<b>MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b>	6	
<b>STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ</b>	6	
<b>STRATÉGIE D'ENTREPRISE</b>	7	
<b>ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS</b>	8	
<b>ACTIVITÉS COMMERCIALES</b>	8	
Principales statistiques financières par division	9	
Division Asie	10	26-29
Division canadienne	12	30-33
Division américaine	15	34-38
Division des placements	19	42-51
Déclaration de contribution à la collectivité	20	
<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	20	91-108
<b>RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE</b>	20	
<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b>	29	
<b>DIVIDENDES</b>	32	
<b>RESTRICTIONS À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS</b>	33	
<b>NOTES</b>	33	
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	36	
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET INSTANCES RÉGLEMENTAIRES</b>	38	114
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b>	38	
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	41	
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	42	
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b>	43	
<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	43	
<b>RENDEMENT ET MESURES NON CONFORMES AUX PCGR</b>	45	110-113
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	45	
<b>ANNEXE 1 – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT</b>	46	

## GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle »), à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- toute mention de la « SFM » ou de « Manufacturers » renvoie à la Société Financière Manuvie et à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, respectivement, sans tenir compte de leurs filiales;
- la SFM et ses filiales, y compris Manufacturers, sont collectivement désignées par « Manuvie »;
- la mention de « la Société », « nous », « nos » et « notre » renvoie à Manuvie.

Certains termes utilisés dans la présente notice annuelle sont expliqués brièvement ci-après.

**actifs gérés et administrés** — Actifs gérés et administrés.

**assurance collective vie et maladie** — Contrat d'assurance qui assure les vies d'un groupe de personnes (assurance vie collective) ou qui garantit les frais médicaux et dentaires et fournit un revenu de remplacement en cas d'invalidité à un groupe de personnes (assurance-maladie collective) visées par un contrat de base. Habituellement, les employeurs utilisent ce type de contrat pour fournir une garantie à leurs employés.

**assurance vie entière** — Contrat d'assurance vie payable au décès de l'assuré, comportant une prime fixe et une valeur de rachat brute qui s'accumule.

**assurance vie individuelle** — Contrat d'assurance prévoyant le versement d'une somme donnée advenant le décès d'une personne désignée.

**assurance vie temporaire** — Contrat d'assurance vie aux termes duquel une somme précise est payable si le décès de la personne assurée par un contrat d'assurance vie individuelle survient au cours d'un nombre d'années déterminé. Habituellement, il n'a aucune valeur de rachat brute.

**assurance vie universelle** — Contrat d'assurance vie aux termes duquel les primes, déduction faite des frais, sont créditées à un compte de contrat duquel sont déduits des frais périodiques d'assurance vie et auquel sont crédités des intérêts et des produits de placement. L'assurance vie universelle accumule une valeur de rachat brute.

**avance sur contrat** — Prêt consenti à un titulaire de contrat en prenant pour garantie la valeur de rachat brute d'un contrat.

**bancassurance** — Vente de produits d'assurance et de produits semblables par l'intermédiaire des circuits de distribution d'une banque.

**BSIF** — Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, principale autorité de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux.

**CASL** — Compagnie d'assurance Standard Life du Canada.

**contrat COLI** (*corporate owned life insurance*) — Produit d'assurance spécialisé qui procure des instruments de financement avantageux sur le plan fiscal à des régimes de rémunération différée à l'intention d'employés.

**CPG** — Contrat de placement garanti (ou « certificat de placement garanti » lorsqu'il s'agit de produits offerts par la Banque Manuvie du Canada et la Société de fiducie Manuvie) — Placement dont le taux d'intérêt fixé est garanti aux cours d'une durée préétablie.

**en cours** — Contrat d'assurance ou de rentes qui n'a pas expiré ou n'a pas été autrement résilié.

**excédents** — Excédents, dans les états financiers d'une société d'assurance, de l'actif sur le passif et les autres engagements, calculés conformément aux principes comptables applicables.

**FNB** — Fonds négocié en bourse.

**fonds distinct** — Fonds ayant son propre portefeuille de placements, tenu séparément du fonds général d'une société d'assurance vie, relatif à un ou à plusieurs contrats d'assurance ou de rentes aux termes desquels le montant des engagements de la Société à l'égard des titulaires de contrats varie selon le rendement du fonds.

**fonds général** — Actif et passif qu'une société d'assurance vie déclare dans son état consolidé de la situation financière et à l'égard desquels elle assume le risque de placement. Parmi les produits traités comme faisant partie du fonds général, citons l'assurance vie entière avec participation, l'assurance vie universelle, l'assurance vie temporaire, l'assurance collective vie et maladie et l'assurance à taux fixe, les produits de rentes et de retraite ainsi que la réassurance.

**groupe de producteurs** — Groupe d'agents et de courtiers qui font collectivement affaire avec des sociétés d'assurance pour ce qui est des produits, de la tarification et de la rémunération. Un groupe de producteurs offre également à ses membres du soutien à la commercialisation et aux ventes ainsi que de la formation permanente.

**IFRS** — Normes internationales d'information financière, adoptées par le Conseil des normes comptables internationales.

**lettres patentes de transformation** — Lettres patentes délivrées conformément à la LSA pour donner effet à la proposition de transformation de Manufacturers, société à forme mutuelle, en société avec actions ordinaires à compter du 23 septembre 1999.

**LSA** — *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), dans sa version modifiée, y compris ses règlements d'application, qui s'applique aux sociétés d'assurance constituées sous le régime des lois fédérales canadiennes et aux sociétés d'assurance étrangères qui exercent des activités au Canada par l'intermédiaire de succursales.

**ministre des Finances** — Ministre des Finances du Canada ou tout ministre d'État auquel certains pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre ont été délégués en vertu de la LSA.

**MMPRCE** (montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent) — Exigences en matière de fonds propres réglementaires imposées par le BSIF aux sociétés d'assurance vie canadiennes de régime fédéral.

**NAIC** (National Association of Insurance Commissioners) — Association regroupant les surveillants en chef de l'assurance de chaque État, territoire ou possession des États-Unis.

**NYSE Arca** — NYSE Arca, Inc., marché boursier électronique qui permet aux clients de négocier des titres de capitaux propres et des options cotés sur les marchés boursiers aux États-Unis. Il permet la négociation de FNB et de titres cotés en bourse.

**OPCVM** — Organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

**PCGR** — Principes comptables généralement reconnus du Canada, établis par CPA Canada, qui, pour la Société, sont les IFRS.

**pratiques actuarielles reconnues** — Pratiques actuarielles reconnues du Canada, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil des normes actuarielles.

**produit à capital variable** — Contrat d'assurance, de rentes ou de produit de retraite dont les provisions et/ou les prestations peuvent varier en fonction de la valeur marchande d'un groupe précis d'éléments d'actif détenus dans un fonds distinct.

**réassurance** — Acceptation par une ou plusieurs sociétés d'assurance, appelées sociétés de réassurance, d'une partie du risque souscrit par une autre société d'assurance qui a directement consenti l'assurance par contrat. Les droits légaux du titulaire de contrat ne sont pas touchés par l'opération de réassurance et la société d'assurance qui a établi le contrat d'assurance demeure directement responsable du paiement des prestations au titulaire de contrat.

**rentes** — Contrats qui procurent des paiements de revenu à intervalles réguliers, habituellement pendant une période précise (une rente certaine) ou du vivant du rentier (une rente viagère). Les contrats de rentes sont offerts sur une base immédiate ou différée. Dans le cas des rentes immédiates, les paiements de revenu commencent à la date d'établissement du contrat, ou peu après. Dans le cas des rentes différées, les paiements de revenu commencent à une date future déterminée, par exemple cinq ans après l'établissement du contrat. Les contrats peuvent être à capital fixe ou variable.

**rétrocession** — Forme de réassurance faisant intervenir la prise en charge d'un risque auprès d'un réassureur plutôt qu'auprès du souscripteur direct du ou des contrats.

**SEC** — Securities and Exchange Commission des États-Unis, soit une agence du gouvernement fédéral des États-Unis qui a la responsabilité principale de faire respecter les lois fédérales en valeurs mobilières et de réglementer le secteur des valeurs mobilières.

**SEDAR** — Système électronique de données, d'analyse et de recherche, auquel on peut accéder à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**surintendant** — Surintendant des institutions financières du Canada.

**tarification** — Procédé par lequel une société d'assurance évalue le risque d'une proposition avant qu'elle l'accepte et établisse un contrat.

**tiers administrateur** — Société qui fournit du soutien administratif à des promoteurs de régimes collectifs, notamment dans le domaine de la conformité aux règlements, de la présentation de renseignements et du traitement de documents.

**titulaire de contrat** — Propriétaire d'un contrat d'assurance ou de rentes. Bien que le titulaire de contrat soit habituellement la personne assurée, dans le cas d'une assurance collective, le titulaire de contrat est habituellement l'employeur, plutôt que l'employé.

**valeur de rachat brute** — Valeur brute contre laquelle un contrat en cours peut être racheté.

## MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE

La Société tient ses livres et registres comptables en dollars canadiens et dresse ses états financiers conformément aux IFRS, telles qu'elles s'appliquent aux sociétés d'assurance vie au Canada, et aux exigences comptables prescrites par le surintendant. Aucune des exigences comptables prescrites par le surintendant ne constitue une exception aux IFRS.

**Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, les symboles « \$ » et « \$ CA » ou le terme « dollars » désignent des dollars canadiens.** Le tableau qui suit fait état des principaux taux de change utilisés pour la conversion en dollars canadiens dans les états financiers figurant ailleurs dans la présente notice annuelle.

	<b>Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates</b>		
<b>Dollar américain</b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2013</u></b>
État de la situation financière	1,384	1,160	1,063
Compte de résultat	1,279	1,105	1,030
<b>Yen japonais</b>			
État de la situation financière	0,0115	0,0097	0,0101
Compte de résultat	0,0106	0,0104	0,0106

Notes (1) Les taux indiqués représentent le prix en dollar canadien du dollar américain et du yen japonais. Conformément aux IFRS, les montants de l'état de la situation financière sont convertis en fonction des taux en vigueur aux dates qui y sont indiquées, alors que les montants du compte de résultat sont convertis en fonction du taux moyen pour chaque trimestre. Le taux de change figurant ci-dessus relativement au compte de résultat annuel est fondé sur les taux du compte de résultat de chaque trimestre. Le taux annuel est approximativement égal à la moyenne des taux trimestriels.

(2) Les taux sont fondés sur les taux de change à midi publiés par la Banque du Canada.

Nous exerçons des activités dans divers territoires à l'extérieur du Canada. Les fluctuations entre le dollar canadien et les devises ont pour conséquence l'augmentation ou la diminution des montants présentés dans nos états financiers. Nous présentons certaines mesures de rendement financier en devises constantes<sup>1</sup> afin d'exclure l'effet des fluctuations de ces devises par rapport au dollar canadien. Les montants exprimés en devises constantes dans la présente notice annuelle sont calculés, selon le cas, au moyen des taux de change de l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et des taux de change du compte de résultat en vigueur pour le quatrième trimestre de 2015.

<sup>1</sup> Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » ci-après.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents qui suivent sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie :

- le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- les états financiers consolidés de la SFM et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces documents ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et de la SEC. Il est possible de les consulter au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), respectivement.

Toutes les adresses Web qui figurent dans la présente notice annuelle constituent uniquement des renvois textuels inactifs et les renseignements contenus dans ces sites Web ne font pas partie de la présente notice annuelle et n'y sont pas intégrés par renvoi.

## MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, la Société fait des énoncés prospectifs verbaux ou écrits, y compris dans le présent document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes. En outre, les représentants de la Société peuvent faire des énoncés prospectifs verbaux, notamment auprès des analystes, des investisseurs et des médias. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération prévues dans des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et à la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes portent, notamment, sur les résultats futurs possibles ou présumés de la Société présentés aux rubriques « Stratégie d'entreprise », « Évolution générale des activités » et « Activités commerciales ». Ces énoncés prospectifs se rapportent également, entre autres, aux objectifs, aux buts, aux stratégies, aux intentions, aux projets, aux convictions, aux attentes et aux estimations de la Société. Ils se caractérisent généralement par l'emploi de termes tels « pouvoir », « devoir », « probablement », « soupçonner », « perspective », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « prévoir », « croire », « projeter », « objectif », « chercher », « viser », « s'engager à », « continuer », « but », « rétablir » et « s'efforcer de » (ou de leur forme négative) ou par l'emploi de la forme future ou conditionnelle de tels verbes ou de mots et d'expressions semblables, et comprennent des déclarations portant sur des résultats futurs possibles ou présumés. Bien que, selon la Société, les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur les énoncés prospectifs en raison des incertitudes et des risques qu'ils supposent et ne devrait pas les interpréter comme une quelconque confirmation des attentes des marchés ou des analystes. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants et les résultats réels peuvent être très différents des résultats qui y sont exprimés explicitement ou implicitement. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus se trouvent les facteurs relevés aux rubriques « Gestion du risque », « Facteurs de risque », « Principales méthodes comptables et actuarielles » et « Principales hypothèses et incertitudes liées à la planification », dans le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la note « Gestion du risque » des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et ailleurs dans les divers documents de la SFM déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes sont, sauf indication contraire, faits à la date des présentes ou à la date du document intégré par renvoi, selon le cas, et présentés dans le but d'aider les investisseurs et autres personnes à comprendre la situation financière de la Société et ses résultats opérationnels de même que ses objectifs et ses priorités stratégiques, et pourraient ne pas se prêter à d'autres fins. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.

## STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### Antécédents et constitution

La Société Financière Manuvie est une société d'assurance vie constituée sous le régime de la LSA. La SFM a été constituée sous le régime de la LSA le 26 avril 1999 pour devenir, après sa démutualisation, la société de portefeuille de Manufacturers. Manufacturers a été constituée le 23 juin 1887 par une loi spéciale du Parlement du Dominion du Canada. Conformément à la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* (Canada), loi que la LSA a remplacée, Manufacturers a entrepris un plan de mutualisation et est devenue une société d'assurance vie à forme mutuelle le 19 décembre 1968. En qualité de société d'assurance vie à forme mutuelle, Manufacturers n'avait pas d'actionnaires ordinaires et son conseil d'administration était élu par les titulaires de contrats avec participation, conformément à la LSA. Aux termes de lettres patentes de transformation, avec effet au 23 septembre 1999, Manufacturers a mis en œuvre un projet de démutualisation en application de la LSA pour se transformer en société

d'assurance vie dotée d'un capital-actions ordinaire et devenir une filiale en propriété exclusive de la SFM. À la réalisation de la fusion de la SFM avec John Hancock Financial Services, Inc. (« JHFS ») le 28 avril 2004, Manufacturers et JHFS sont devenues des sociétés sœurs. La SFM a la propriété de la totalité des actions ordinaires en circulation de Manufacturers et, après la fusion avec JHFS, la SFM avait la propriété indirecte de la totalité des actions ordinaires en circulation de JHFS.

Le 31 décembre 2009, la SFM a regroupé ses filiales de société d'assurance vie américaines en exploitation et a fusionné JHFS dans The Manufacturers Investment Corporation, filiale en propriété exclusive indirecte de Manufacturers. De plus, le 31 décembre 2009, John Hancock Life Insurance Company et John Hancock Variable Life Insurance Company, toutes deux des assureurs domiciliés au Massachusetts et des filiales de JHFS, ont fusionné dans John Hancock Life Insurance Company (U.S.A.) (« John Hancock USA »), filiale en propriété exclusive indirecte de Manufacturers domiciliée au Michigan.

Le 30 janvier 2015, Manufacturers s'est portée acquéreur des activités canadiennes de Standard Life plc. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, CASL a été liquidée dans Manufacturers.

Le bureau principal et siège social de la SFM est situé au 200 Bloor Street East, Toronto, Canada, M4W 1E5.

### **Liens intersociétés**

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales au Canada, aux États-Unis, à la Barbade, au Japon, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taïwan, en Thaïlande, au Vietnam et au Cambodge. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de succursales de filiales à Hong Kong, à Macao, à la Barbade et aux Bermudes. En Chine continentale, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de coentreprises établies avec des sociétés locales. En Malaisie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire d'une société ouverte dont elle est propriétaire à environ 59 %. La Société exerce également des activités de gestion d'actifs par l'entremise de filiales situées en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Brésil ainsi que dans certains des autres territoires susmentionnés.

Les principales filiales de la SFM, y compris ses filiales directes et indirectes, de même que les participations comportant droit de vote directes et indirectes de la SFM dans celles-ci figurent à la note 21 (Filiales) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces sociétés ont été constituées dans le territoire où est situé leur bureau principal ou siège social.

### **STRATÉGIE D'ENTREPRISE**

La stratégie de Manuvie s'articule autour des trois volets globaux suivants :

1. Nous cherchons à établir des relations plus globales et durables avec nos clients en faisant ce qui suit :
  - a) Développer une vision à 360 degrés du client pour engager un dialogue de vente plus personnalisé et réfléchi avec nos clients.
  - b) Offrir au client une expérience plus simple et plus orientée sur leurs besoins.
  - c) Fournir à nos distributeurs les outils leur permettant de répondre efficacement à un plus large éventail de besoins de leurs clients.
  - d) Étendre, au besoin, les circuits où nous exerçons un plus grand contrôle sur l'expérience globale du client et où il est possible de répondre à un plus grand éventail de besoins de celui-ci. Nous établirons, notamment, des circuits directs et des circuits de services de conseil accessibles en tout temps et sans contrainte géographique.
2. Nous continuerons à développer nos activités mondiales de gestion de patrimoine et d'actifs et à ouvrir des bureaux de placements et/ou de ventes dans des marchés clés, sans nous limiter aux régions où nous exerçons actuellement ou comptons exercer des activités liées aux assurances.
3. Nous tirerons profit de nos compétences et de notre expérience dans l'ensemble de nos activités internationales.

## **ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS**

### **Antécédents sur trois ans**

En 2013, la Société a mené à bien un certain nombre d'acquisitions. Au Canada, la Société a fait l'acquisition de Benesure Canada Inc. afin de renforcer sa position de premier plan à titre de fournisseur de solutions en matière d'assurance hypothécaire destinées au marché des courtiers hypothécaires. De plus, la Société a pris en charge les contrats d'assurance voyage vendus initialement par la Compagnie d'assurance RBC du Canada par l'intermédiaire d'agences de voyage, ce qui a renforcé sa position de fournisseur chef de file dans le domaine de l'assurance voyage au Canada. Aux États-Unis, la Société a fait l'acquisition de Symetra Investment Services, Inc., courtier et conseiller en placement inscrits, afin de renforcer sa plateforme de distribution. En Malaisie, la Société a fait l'acquisition de MAAKL Mutual Bhd afin de renforcer sa position dans le marché malaisien de la gestion de patrimoine. Outre ces acquisitions, la Société a vendu ses activités dans le secteur de l'assurance vie à Taïwan.

En 2014, la Société a procédé à deux acquisitions stratégiques. Au Canada, la Société a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir les activités canadiennes de Standard Life plc, lui permettant ainsi d'accroître sa présence au Québec et d'accélérer sa stratégie de croissance au Canada, particulièrement en ce qui concerne ses activités dans le domaine de la gestion du patrimoine et d'actifs, notamment des régimes de retraite collectifs. Cette acquisition de 4 milliards de dollars a été en partie financée par l'émission de reçus de souscription d'un capital de 2 260 millions de dollars, qui ont été automatiquement échangés contre des actions ordinaires de la Société, à raison d'un reçu pour une action, à la clôture de l'acquisition le 30 janvier 2015. Aux États-Unis, la Société a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir les activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life, cette dernière réassurant 60 % net de l'ancien bloc d'assurance vie avec participation de John Hancock. Par la fusion du dynamisme et de l'expertise de la New York Life dans les marchés des régimes de retraite de moyenne et grande taille au leadership de la Société dans le marché des régimes de petite taille, la Société accroîtra considérablement sa présence sur le marché et deviendra l'un des principaux fournisseurs de régimes de retraite aux États-Unis. En Asie, la Société a conclu plusieurs nouvelles ententes de bancassurance.

En 2015, la Société a conclu les opérations précédemment annoncées avec Standard Life plc et New York Life. En outre, nous avons annoncé deux partenariats stratégiques en Asie. Le premier partenariat stratégique annoncé était une entente de bancassurance vie régionale d'une durée de 15 ans avec DBS Bank Ltd. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Société est devenue le fournisseur exclusif de solutions de bancassurance pour les six millions de clients du marché de détail, des services de gestion de patrimoine et de petites et moyennes entreprises (« PME ») de DBS Bank Ltd., dans quatre marchés importants pour les deux parties, à savoir Singapour, Hong Kong, l'Indonésie et la Chine continentale. Aux termes de l'entente, des paiements initiaux ont été versés par Manuvie à DBS Bank Ltd. pour un total de 1,2 milliard de dollars américains avec un versement final effectué le 4 janvier 2016; ces paiements ont tous été financés par Manuvie au moyen de ressources internes. Le deuxième partenariat stratégique annoncé était un partenariat de distribution de régimes de retraite d'une durée de 15 ans avec la Standard Chartered, qui procure à la Société le droit exclusif de proposer des caisses de prévoyance obligatoires (« CPO ») aux clients de la Standard Chartered à Hong Kong. Dans le cadre de cette entente, la Société fera l'acquisition des portefeuilles de CPO et de régimes de retraite régis par l'*Occupational Retirement Schemes Ordinance* (« ORSO ») de la Standard Chartered. Cette entente permettra d'accroître considérablement les activités liées aux régimes de retraite de la Société à Hong Kong, en plus de raffermir sa deuxième position parmi les fournisseurs de CPO, selon les actifs gérés, et sa première position au classement des fournisseurs de CPO, selon les flux de trésorerie nets<sup>2</sup>. L'opération devrait être conclue au second semestre de 2016, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires et du respect des autres conditions de clôture habituelles. La Société a également annoncé plusieurs ententes de bancassurance de moindre importance en Asie. En 2015, en plus des actions ordinaires émises aux fins de l'acquisition de la Standard Life, la Société a émis des débentures subordonnées de 2,1 milliards de dollars, et des actions privilégiées et des billets de premier rang et à moyen terme de 2,6 milliards de dollars ont été rachetés ou sont venus à échéance.

## **ACTIVITÉS COMMERCIALES**

De l'information sur les activités et les secteurs opérationnels de la Société est présentée ci-après. Pour de l'information additionnelle à ce sujet, il convient de se reporter au rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Société, groupe mondial et chef de file des services financiers, offre des solutions avant-gardistes pour aider les gens à prendre leurs décisions financières importantes. La Société exerce ses activités sous les noms Manuvie et

---

<sup>2</sup> Selon le rapport intitulé *MPF Market Shares Report* du Gadbury Group en date de juin 2015.

Manulife au Canada et en Asie et John Hancock aux États-Unis. Nous proposons des conseils financiers ainsi que des solutions d'assurance et de gestion de patrimoine et d'actifs à des particuliers, à des groupes et à des institutions. Nous exerçons principalement nos activités en Asie, au Canada et aux États-Unis, où nous sommes au service de nos clients depuis plus de 100 ans. Manuvie fournit en outre des services de gestion de placements à l'égard de l'actif du fonds général, de l'actif des fonds distincts et des fonds communs de placement de la Société et à des clients institutionnels. La Société offre également des produits spécialisés de rétrocession d'assurance de biens et d'assurance aviation.

Au 31 décembre 2015, la Société comptait plus de 33 000 employés et exerçait des activités dans plus de 20 pays et territoires. La Société est structurée en trois divisions d'exploitation importantes : la Division Asie, la Division canadienne et la Division américaine. De plus, des services de gestion d'actifs sont fournis par la Division des placements de la Société, qui exploite ses activités sous le nom de Gestion d'actifs Manuvie. Chaque division constitue un centre de responsabilité qui met au point des produits et des services ainsi que des stratégies de distribution et de marketing fondés sur la nature de ses activités et les besoins de son marché. Les activités externes de gestion d'actifs de la Division des placements sont incluses dans le secteur d'exploitation Services généraux et autres. Les activités de réassurance IARD de la Société sont présentées dans le secteur d'exploitation Services généraux et autres. Ce secteur est un participant bien établi dans le marché hautement spécialisé de la rétrocession d'assurance de biens.

Le nombre approximatif d'employés de chacune des divisions et de chacun des secteurs d'exploitation de la Société au 31 décembre 2015 s'établit comme suit<sup>3</sup> :

Division Asie	10 000
Division canadienne	10 600
Division américaine	6 600
Services généraux et autres	6 300

#### PRINCIPALES STATISTIQUES FINANCIÈRES PAR DIVISION

Le tableau qui suit présente le détail, par division d'exploitation, du bénéfice net attribué (de la perte nette imputée) aux actionnaires, du résultat tiré (de la perte subie) des activités de base<sup>4</sup>, des primes et dépôts<sup>4</sup> et des actifs gérés et administrés<sup>4</sup> de la Société aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates.

Division (en millions de dollars)	Bénéfice net attribué (perte nette imputée) aux actionnaires		Résultat tiré des activités de base <sup>4</sup>		Primes et dépôts <sup>4</sup>		Actifs gérés et administrés <sup>4</sup>	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Division Asie	1 176	1 247	1 305	1 008	28 800	17 897	107 557	87 083
Division canadienne	486	1 003	1 258	927	29 344	21 619	218 686	158 904
Division américaine	1 531	2 147	1 537	1 383	70 618	50 153	537 302	398 529
Services généraux et autres	(1 002)	(896)	(672)	(430)	22 240	8 262	71 631	46 613
<b>Total</b>	<b>2 191</b>	<b>3 501</b>	<b>3 428</b>	<b>2 888</b>	<b>151 002</b>	<b>97 931</b>	<b>935 176</b>	<b>691 129</b>

<sup>3</sup> Le nombre d'employés de chacune des divisions tient compte des employés issus du ressourcement mondial, situés aux Philippines, en Malaisie et en Chine et affectés aux divisions.

<sup>4</sup> Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » ci-après.

## **DIVISION ASIE**

Manuvie s'est établie en Asie en 1897. Aujourd'hui, nous sommes un fournisseur de services financiers panasiatique avec des activités d'assurance et de gestion de patrimoine et d'actifs dans douze marchés. Nous exerçons des activités à Hong Kong, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taiwan, en Chine continentale, à Macao, au Japon, au Vietnam, en Malaisie, en Thaïlande et au Cambodge.

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales au Japon, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taiwan, en Thaïlande, au Vietnam et au Cambodge, et par l'intermédiaire de succursales de filiales à Hong Kong et à Macao. Étant donné que les activités de la Société à Macao sont gérées depuis Hong Kong, elles sont présentées avec les activités de Hong Kong. En Chine continentale, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de coentreprises. En Malaisie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire d'une société ouverte dans laquelle sa participation est d'environ 59 %. En 2011, nous avons constitué une nouvelle société de portefeuille, Manulife Financial Asia Limited, qui en 2012 est devenue la société mère de toutes nos filiales en Asie, à l'exception de celles en Indonésie.

Nous proposons un portefeuille diversifié de produits et de services, y compris de l'assurance vie et maladie, des contrats de rentes, des fonds communs de placement et des solutions de retraite qui répondent aux besoins des particuliers et des entreprises. Afin d'atteindre nos clients, nous distribuons des produits par l'intermédiaire d'un réseau à circuits multiples, composé notamment de banques partenaires, d'agents indépendants, de conseillers financiers et de courtiers, et de plus de 63 000 agents exclusifs offrant leurs services à plus de 8 millions de clients. Parmi les partenariats avec des banques se trouve un partenariat régional avec DBS Bank Ltd., en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, lequel, avec six autres partenariats exclusifs, nous donne accès à près de 18 millions de clients de banques.

### **Hong Kong et Macao**

À Hong Kong, nous proposons des produits d'assurance individuelle vie et maladie, des produits d'assurance collective vie et maladie, des produits de retraite et des solutions de gestion de patrimoine, y compris des fonds communs de placement. À Macao, nous fournissons principalement des produits d'assurance individuelle vie et maladie ainsi que des produits de retraite. Le marché de l'assurance vie à Hong Kong est concurrentiel et nous faisons face à la concurrence de la part des sociétés d'assurance et des grandes banques. Il en va de même pour le marché de retraite à Hong Kong. Au 31 décembre 2015, la Société comptait plus de 7 000 agents à Hong Kong et à Macao.

### ***Secteur Individuel***

Les activités du secteur Individuel de Hong Kong offrent un éventail complet de régimes d'assurance vie, de prestations du vivant et d'accumulation du patrimoine qui peuvent être adaptés sur mesure afin de répondre aux besoins en matière de planification financière à moyen et à long terme des clients.

Les produits d'assurance vie sont principalement commercialisés par l'intermédiaire d'agents exclusifs de la Société. Ces agents établissent avec leur clientèle des relations d'affaires qu'ils gèrent dans une optique de longue durée. Les équipes d'agents exclusifs continuent d'être le principal circuit de distribution de la Société pour le secteur Individuel à Hong Kong. Parallèlement à la croissance continue du réseau d'agents, la Société prend de l'expansion dans d'autres circuits de distribution, y compris ceux de la bancassurance et du courtage.

### ***Secteur Collectif***

Les activités du secteur Collectif de Hong Kong proposent des produits d'assurance vie et maladie et des produits de retraite principalement aux petites et moyennes entreprises. Les produits du secteur Collectif comprennent les contrats collectifs d'assurance vie temporaire, les régimes complémentaires d'assurance-maladie, les contrats d'assurance des soins externes et les régimes de retraite à cotisations déterminées. Le secteur Collectif distribue ses produits par l'entremise des agents exclusifs de la Société et par l'intermédiaire de courtiers. Le secteur Collectif de retraite de Hong Kong a lancé les produits de CPO en 2000 et la Société continue à accroître sa clientèle pour ces produits, tant au niveau collectif qu'au niveau individuel. Le secteur Collectif de retraite est fondé principalement sur le service offert par notre équipe d'agents exclusifs et la vaste gamme de fonds gérée par une équipe de gestionnaires multiples ainsi que sur l'éventail complet de services « e-administration » et la commercialisation axée sur les comptes de fonds de prévoyance individuels. Nous commercialisons aussi nos produits d'assurance vie et maladie ainsi que nos produits de retraite à Macao par l'intermédiaire de nos agents exclusifs à cet endroit.

## ***Gestion de patrimoine et d'actifs***

En misant sur ses effectifs sur le plan international et sur l'expertise en matière de placement de la Société, et en collaborant de près avec des experts en placement spécialement choisis, le secteur Gestion de patrimoine et d'actifs de Hong Kong propose une gamme de fonds diversifiée aux investisseurs dont les préférences en matière de goût du risque, de répartition géographique, de secteur ainsi que de catégorie d'actifs sont très diverses.

La Société continue à viser la croissance de ses activités de gestion de patrimoine et d'actifs en maintenant et en renforçant les relations de distribution existantes par l'intermédiaire de banques, de courtiers et de ses agents, et en exploitant les nouvelles occasions de distribution qui peuvent se présenter.

### **Japon**

Le marché japonais, caractérisé par une population vieillissante, constitue un marché d'assurance établi qui compte un certain nombre de grands concurrents internationaux et japonais. Afin de poursuivre la croissance dans ce marché, la Société continue d'investir dans le secteur de l'assurance pour entreprises en plus de poursuivre une stratégie visant à faire croître les ventes aux particuliers au moyen d'un réseau de distribution à circuits multiples particulièrement axé sur les besoins des préretraités et des retraités par une planification globale fondée sur des conseils en matière d'épargne, d'investissement et d'assurance.

La Société met en marché sa gamme de produits d'assurance par l'intermédiaire de son équipe de vente exclusive, du circuit d'agents indépendants ou d'agents généraux gestionnaires (les « AGG ») et des banques partenaires. Nous continuons d'étendre et d'améliorer nos solutions de produits de patrimoine et nos relations de distribution, tandis que nos activités de gestion de patrimoine et d'actifs continuent d'élargir la distribution et l'accès à notre gamme de fonds internationaux pour les investisseurs qui résident au Japon.

### **Indonésie**

L'apport de l'Indonésie aux résultats de la Division Asie est important et nous avons l'intention de continuer de faire croître nos activités dans ce pays. La Société y distribue une gamme de produits d'assurance individuelle et collective, vie et maladie, des produits collectifs de retraite, des produits de gestion de patrimoine ainsi que des fonds communs de placement. Les produits sont mis en marché principalement par l'intermédiaire d'agents et de banques. Avec environ 250 millions d'habitants et de faibles taux de pénétration de l'assurance, le marché indonésien est visé par un certain nombre de concurrents nationaux et internationaux de taille.

Nous continuons d'étendre notre réseau de distribution, d'élargir nos gammes de produits et de développer nos marques en parallèle avec nos initiatives axées sur le client dans le but de mieux servir nos clients. Nous continuons aussi de promouvoir une stratégie de différenciation qui consiste à mettre en place un guichet unique pour répondre à l'ensemble des besoins en matière de gestion de patrimoine et de santé à toutes les étapes de la vie. Cette stratégie s'appuie sur des agents professionnels et des partenaires de distribution formés dans la vente en fonction des besoins ainsi que sur des services pratiques et fiables.

### **Autres marchés**

Aux Philippines, à Singapour, à Taïwan, en Chine continentale, au Vietnam, en Malaisie, au Cambodge et en Thaïlande (collectivement, les « autres régions d'Asie »), la Société distribue une gamme de produits d'assurance individuelle vie et maladie et de gestion de patrimoine. Dans certaines de ces régions, elle propose également des produits d'assurance collective vie et maladie et des produits collectifs de retraite. Les produits sont commercialisés par notre réseau d'agents, des circuits bancaires, du courtage, des conseillers financiers indépendants et du télémarketing.

Dans les autres régions d'Asie, la Société continue d'investir dans son réseau d'agents professionnels. Nous nous concentrons également sur la diversification de nos circuits de distribution, le resserrement des relations avec nos partenaires bancaires, l'amélioration de la compétitivité de nos produits et le développement de nos activités de gestion de patrimoine et d'actifs.

### **Concurrence**

Le secteur de l'assurance vie en Asie demeure concurrentiel. La plupart des régions d'Asie ont des marchés concentrés, les trois principaux acteurs détenant une part de marché de plus de 40 % du total des primes. Puisqu'elle

est l'une des rares sociétés d'assurance étrangères dont la présence et l'échelle sont étendues en Asie, tant sur les marchés de l'assurance établis que sur les marchés de l'assurance en développement, la direction est d'avis que la Société est en bonne position pour tirer profit du potentiel de la région. Les avantages concurrentiels de la Société sont, notamment, son attention particulière portée à l'expérience client, ses capacités spécifiques de gestion de patrimoine et d'actifs qui lui permettent de proposer des solutions intégrées, ses agents exclusifs en nombre considérable et grandissant, ses relations de distribution en progression avec des banques chefs de file, et le fait qu'elle soit fortement axée sur la mobilisation des clients par le numérique.

## **DIVISION CANADIENNE**

Au service de un Canadien sur cinq, nous sommes une organisation de services financiers chef de file au Canada. Nous offrons une vaste sélection de solutions en matière de protection, de planification successorale, de placement et de services bancaires par l'intermédiaire d'un réseau diversifié de distribution à circuits multiples, ce qui nous permet de répondre aux besoins d'un large marché.

Les activités de la Division canadienne sont articulées autour de quatre piliers : Services aux particuliers, Services aux promoteurs, Services bancaires et Services-conseils.

Le secteur Services aux particuliers propose de vastes solutions ciblant les particuliers à revenu moyen et à revenu supérieur ainsi que les propriétaires d'entreprise, solutions qui sont principalement vendues par des conseillers indépendants. Notre offre inclut de l'assurance vie et de prestations du vivant (invalidité, maladies graves et soins de longue durée), des fonds communs de placement, des produits structurés, des fonds distincts, des CPG et des rentes à capital fixe.

Le secteur Services aux promoteurs propose des solutions d'assurance collective vie, maladie et invalidité et des produits collectifs de retraite aux employeurs canadiens par l'intermédiaire de consultants et de courtiers ainsi que de conseillers indépendants. Nous offrons également aux sociétés multinationales des services internationaux de gestion des avantages sociaux de leurs employés. Les produits d'assurance individuelle vie et maladie ainsi que les produits spécialisés individuels, comme de l'assurance voyage, sont proposés par l'intermédiaire de circuits de distribution non conventionnels, y compris des groupes de promoteurs et des associations, et dans le cadre d'une promotion directe auprès des consommateurs.

La Banque Manuvie du Canada (la « Banque Manuvie » ou la « Banque ») propose des prêts en vue d'un placement et des hypothèques, notamment notre produit novateur Manuvie Un, des CPG et des comptes d'épargne à intérêt élevé afin d'offrir aux Canadiens des solutions de gestion de la dette et des flux de trésorerie souples dans le cadre de leur planification financière.

Le secteur Services-conseils appuie les autres piliers au moyen de ventes et de recommandations de solutions et de conseils financiers destinés aux clients et aux conseillers. Le secteur Services-conseils comprend nos conseillers associés autorisés par l'intermédiaire de Placements Manuvie Incorporée et Placements Manuvie Services d'investissement inc. (collectivement, « Placements Manuvie ») et le Réseau des conseillers indépendants; Marchés des capitaux Manuvie, qui permet aux conseillers de Placements Manuvie d'accéder à une vaste gamme de produits financiers, et Gestion privée Manuvie, qui offre aux clients fortunés une approche intégrée quant à la gestion de patrimoine grâce à une gestion de placement discrétionnaire, à des services bancaires privés et à des services successoraux.

L'acquisition des activités canadiennes de Standard Life plc, réalisée en janvier 2015, contribue à notre stratégie de croissance, particulièrement en ce qui concerne la gestion de patrimoine et d'actifs. L'opération a transformé notre secteur d'activité lié aux régimes de retraite collectifs, puisqu'elle a doublé le nombre de nos clients collectifs et a ajouté environ 32 milliards de dollars à nos actifs sous gestion. L'acquisition a également ajouté environ 7 milliards de dollars à nos actifs sous gestion des fonds communs de placement et a renforcé notre présence au Québec.

### **Services aux particuliers**

#### **○ Assurance individuelle**

Le secteur Assurance individuelle offre une panoplie de solutions en matière d'assurance vie, y compris des produits d'assurance vie universelle, d'assurance vie temporaire, d'assurance vie entière et de prestations du vivant. Le secteur Assurance Individuelle met l'accent sur une gamme de produits concurrentiels, des conseils professionnels et un service à la clientèle de qualité afin d'élargir sa part du marché des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprises à revenu moyen et à revenu supérieur.

La stratégie de la Société consiste à offrir une vaste gamme de produits adaptés à des marchés précis.

Les produits du secteur Assurance individuelle sont principalement distribués par l'intermédiaire de conseillers indépendants, qui vendent généralement à la fois les produits de la Société et ceux d'autres sociétés d'assurance vie. Un réseau de bureaux régionaux vient en aide aux conseillers indépendants du Canada en leur fournissant un soutien en matière de produits, de marketing et de vente, des conseils en matière de planification fiscale et successorale ainsi que des outils de planification financière.

#### ○ *Placements Manuvie*

Les solutions de retraite et d'épargne offertes sous la marque Placements Manuvie incluent des fonds communs de placement, des produits de fonds distincts, des rentes à capital fixe, des CPG et des produits structurés. Le marché visé par Placements Manuvie est celui des particuliers à revenu moyen et à revenu supérieur qui sont à la préretraite ou à la retraite.

Notre objectif est de continuer à faire croître nos activités liées aux fonds communs de placement destinés aux particuliers et aux institutions par une sélection diversifiée et un rendement solide des fonds, et en trouvant d'autres partenariats de distribution. Les produits de fonds distincts de la Société permettent aux investisseurs de se constituer un portefeuille sur mesure pour répondre à leurs objectifs financiers, grâce à une série d'options souples de revenu et de planification successorale, et à leurs besoins en matière d'investissement en leur proposant un éventail de 243 fonds. Les produits de rentes à taux fixe, tels que les rentes et les CPG, sont conçus pour offrir aux particuliers à la retraite un flux de revenu stable tiré des fonds déposés dans leur compte.

Les produits de rentes et les CPG sont distribués par l'intermédiaire de conseillers indépendants, de conseillers d'agence générale et de représentants agréés de firmes de courtage traditionnel. Les fonds communs de placement sont vendus par l'entremise de conseillers réglementés par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACCFM ») ou l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Les produits structurés sont vendus par les courtiers traditionnels qui sont réglementés par l'OCRCVM. Au 31 décembre 2015, la Société entretenait des relations d'affaires avec environ 4 400 conseillers indépendants ainsi qu'avec environ 26 300 courtiers d'agence générale et plus de 40 300 courtiers traditionnels travaillant auprès de maisons de courtage.

#### **Services aux promoteurs**

##### ○ *Assurance collective*

Le secteur Assurance collective offre une gamme de produits et de services d'assurance collective vie et maladie à plus de 22 000 entreprises et organisations canadiennes de toutes tailles. Le secteur Assurance collective contribue à protéger la santé et le bien-être de près de six millions de Canadiens en proposant des programmes d'avantages sociaux flexibles et traditionnels qui sont dotés de caractéristiques comme l'assurance invalidité de courte et de longue durée, des solutions pour la gestion des absences, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance soins dentaires, une protection complémentaire en matière de santé et d'hospitalisation, l'assurance médicaments ainsi qu'une protection en cas de décès et de mutilation par accident.

Le secteur Assurance collective vise quatre segments de marché, soit les régimes de grande taille, de taille moyenne et de petite taille ainsi que les régimes en fiducie. Les produits d'Assurance collective sont offerts par l'intermédiaire d'un certain nombre de circuits de distribution, y compris un réseau national composé de dirigeants régionaux qui desservent les principaux centres du Canada et qui offrent des services locaux aux clients et aux partenaires de distribution. Une gestion efficace des relations avec la clientèle est essentielle à la satisfaction et à la fidélisation des clients, et le mode de distribution qu'adopte le secteur Assurance collective est conforme à cet objectif. Les chargés de compte travaillent de concert avec un réseau de consultants, de courtiers et de conseillers dont les services ont été retenus par des sociétés clientes pour analyser et recommander une solution et un fournisseur appropriés de prestations. Les gestionnaires clients, assistés par les préposés au service dans chaque bureau régional, participent à l'implantation de nouvelles affaires et sont chargés de la gestion des relations avec la clientèle sur une base continue.

Le secteur Assurance collective s'attache à proposer des solutions d'assurance qui répondent aux besoins de ses clients. Pour de nombreux employeurs, il s'agit de concilier l'objectif de fournir à leurs employés un régime d'avantages sociaux de premier plan et le coût de ces avantages. Le secteur Assurance collective y parvient en offrant des solutions souples et sur mesure qui répondent aux préoccupations des employeurs tout en améliorant la santé et la productivité des employés. Les stratégies du secteur Assurance collective visant à augmenter sa part de marché

consistent à cibler les segments des petites et moyennes entreprises avec des produits abordables dans un cadre où il est facile de faire affaire avec nous; à développer des régions où la part de marché est moindre; à élargir la portée des circuits de distribution en mettant à profit les AGG, les comptes nationaux et d'autres circuits non conventionnels, et à faire de la vente croisée auprès des clients du secteur Solutions retraite collectives (« Solutions retraite collectives ») et d'autres secteurs de la Division canadienne.

- *Solutions retraite collectives*

Le secteur Solutions retraite collectives propose une gamme étendue de solutions souples dans le secteur de l'épargne-retraite destinée aux employeurs canadiens, notamment des régimes de retraite à cotisations déterminées, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes non enregistrés d'épargne, des régimes d'actionnariat à l'intention des employés, des services de placement pour les régimes à prestations déterminées et des rentes collectives. Le secteur Solutions retraite collectives offre une gamme complète de services qui viennent en appui à ces produits : un choix diversifié de gestionnaires de placement et de fonds qui comprend des mandats à multiples gestionnaires, un ensemble de rapports et d'outils automatisés qui a pour but d'aider les promoteurs à gérer leurs régimes en toute facilité et à respecter les exigences en matière de gouvernance, ainsi que des outils de formation, d'information et de divulgation destinés aux participants individuels.

Le secteur Solutions retraite collectives travaille de concert avec un réseau d'intervenants du marché, le plus souvent des courtiers et des consultants, afin de répondre aux besoins des clients de l'ensemble du marché. Les courtiers consacrent leurs efforts aux petites et aux moyennes entreprises, mais peuvent à l'occasion représenter de plus grandes sociétés, tandis que les consultants visent presque exclusivement les grandes et très grandes entreprises. Du point de vue des courtiers, la combinaison d'une gamme de fonds diversifiée, d'une présence sur Internet et d'un solide appui en matière de gouvernance font du secteur Solutions retraite collectives un joueur de premier plan sur le marché. Les consultants ont accès à une conception de régime souple, appuyée par un nombre grandissant de services automatisés et une approche éprouvée de mise en œuvre quant aux programmes de formation personnalisés.

Le secteur Solutions retraite collectives se concentre sur le développement et l'amélioration de solutions visant l'accumulation des avoirs de retraite, et sur l'utilisation de ces avoirs afin de générer un revenu de retraite.

- *Marchés des groupes à affinités*

La Société est un fournisseur principal d'assurance vie, d'assurance de prestations du vivant, d'assurance maladie et d'assurance voyage à des organismes à affinités au Canada, notamment auprès des membres d'ordres professionnels, d'associations de diplômés et de retraités et auprès d'institutions financières et de magasins de détail. Elle commercialise également ses produits directement auprès des consommateurs, de même que par l'entremise de conseillers et d'autres intermédiaires, notamment des agents de voyage et des courtiers hypothécaires. Au 31 décembre 2015, le secteur Marchés des groupes à affinités assurait environ trois millions de clients. Nous recourons par ailleurs à diverses méthodes de vente et de marketing, dont le publipostage, la publicité télévisée, la publicité directe et la publicité sur Internet.

La stratégie de la direction pour le secteur Marchés des groupes à affinités est de conserver et de renforcer sa position solide sur le marché en fournissant d'excellents services à sa clientèle de longue date et de lui vendre d'autres produits et d'élargir sa gamme de produits spécialisés et ses circuits de distribution, tout en mettant à profit des stratégies de commercialisation novatrices.

Le secteur Marchés des groupes à affinités comprend le programme International Group Program (« IGP ») qui procure des services internationaux de gestion des avantages sociaux collectifs aux sociétés multinationales. IGP réassure une partie des contrats d'assurance collective établis avec des filiales de sociétés multinationales et des membres de leur groupe grâce à son réseau mondial de sociétés d'assurance vie, appelé « partenaires de réseau » et regroupe les résultats techniques liés à ces contrats. IGP occupe une position de chef de file sur le marché nord-américain et cherche à agrandir sa présence en Europe et en Asie.

## **Services bancaires**

La Banque Manuvie est chef de file en matière de solutions bancaires proposées principalement par des conseillers financiers, notamment des comptes de chèques et d'épargne, des CPG, des marges de crédit, des prêts en vue d'un placement, des prêts hypothécaires et d'autres programmes de prêts spécialisés. Son produit phare, Manuvie Un, permet aux clients de regrouper leurs finances personnelles en un seul compte financier tout-en-un. Ce compte combine le compte d'épargne et de chèques avec un prêt hypothécaire traditionnel et une marge de crédit hypothécaire

permettant aux clients de rembourser leurs dettes plus rapidement et de générer des rentrées de fonds supplémentaires. Le réseau de distribution de la Banque a récemment fait l'objet d'une restructuration et est composé d'une équipe bien formée de vice-présidents de districts, de consultants en développement des affaires, de spécialistes en prêts de détail et de consultants en services bancaires aux entreprises ainsi que d'une équipe de vente interne, qui aident les conseillers à donner aux clients accès à des produits bancaires axés sur des solutions dans le cadre d'une stratégie de planification financière globale. Au 31 décembre 2015, la Banque Manuvie avait des actifs totaux de 21,6 milliards de dollars et figurait au neuvième<sup>5</sup> rang des banques nationales canadiennes.

### **Services-conseils**

Le secteur Services-conseils offre du soutien à la Division canadienne par l'entremise d'environ 3 000 conseillers indépendants situés partout au Canada qui donnent des conseils à des clients dont le patrimoine s'élève à plus de 40 milliards de dollars et dont le capital assuré des contrats d'assurance s'établit à 100 milliards de dollars. Environ 1 750 assureurs-conseils indépendants ont conclu des contrats directs avec Manufacturers aux fins de la vente de contrats d'assurance et 1 275 conseillers indépendants sont autorisés par l'intermédiaire de Placements Manuvie, réglementés par l'ACCFM ou par l'OCRCVM.

Gestion privée Manuvie (« GPM ») possède des succursales à Toronto et à Vancouver et, en octobre 2015, a ouvert un bureau de représentation local à Hong Kong afin d'assister des investisseurs fortunés dans le cadre de leur processus d'immigration au Canada. GPM propose des services de conseils en placement privés et des services bancaires privés consolidés, spécialement conçus pour répondre aux besoins financiers des clients fortunés. Les clients de GPM reçoivent des services personnalisés de grande qualité de la part de conseillers en placement et en services bancaires privés, et bénéficiant du savoir-faire en matière de placement de Gestion d'actifs Manuvie, des produits et des services bancaires de la Banque Manuvie, des produits et des services de Marchés des capitaux Manuvie ainsi que des stratégies proposées par le groupe de planification fiscale et successorale de Manuvie.

### **Concurrence**

Au Canada, l'industrie de l'assurance vie et de l'assurance maladie est menée par les sociétés d'assurance de grande taille. Des concurrents de petite taille et des concurrents qui se spécialisent dans un seul créneau exercent une pression sur les prix exigés à l'égard des produits de type grand public en tentant d'augmenter leur part de marché. Certains produits offerts par la Division canadienne ont un volet placement qui les met en concurrence avec les produits offerts non seulement par les autres sociétés d'assurance vie, mais aussi par les banques, les sociétés d'épargne collective et les courtiers en valeurs mobilières. Les grandes entreprises demeurent les chefs de file du marché de la gestion de patrimoine. En effet, plus de 60 % du marché des fonds communs de placement est contrôlé par les dix entreprises les plus importantes<sup>6</sup>.

Les principaux concurrents du secteur Assurance individuelle sont les sociétés d'assurance canadiennes et les succursales des sociétés d'assurance étrangères, mais la concurrence des banques se fait de plus en plus sentir. Sur le marché du secteur de l'assurance collective, les principaux concurrents sont de grandes sociétés d'assurance. Les assureurs régionaux sont également extrêmement concurrentiels dans certaines parties du pays, et les petits assureurs spécialisés dans un produit ou un segment créneau ainsi que les tiers administrateurs sont de plus en plus présents sur le marché. Quant aux produits et services en matière de gestion de patrimoine, les principaux concurrents (notamment la Banque Manuvie) sont d'autres sociétés d'assurance canadiennes, des sociétés de fonds communs de placement et des banques.

### **DIVISION AMÉRICAINE**

La Division américaine exerce ses activités sous la marque John Hancock. Notre marque bien connue constitue une base solide pour nos activités. La Division américaine mise sur la notoriété de notre marque pour proposer des solutions novatrices qui répondent aux besoins de protection et de gestion de patrimoine de nos clients.

La Division américaine se compose des activités d'Assurance É.-U. et de Gestion de patrimoine É.-U. Le secteur Assurance É.-U., qui est composé des secteurs Assurance vie JH et Soins de longue durée JH, offre des solutions d'assurance vie, d'accroissement de patrimoine et d'assurance de soins de longue durée destinés à des marchés choisis. Le secteur Gestion de patrimoine É.-U., composé des secteurs Gestion d'actifs JH et Rentes JH, propose aux

---

<sup>5</sup> Selon les renseignements obtenus auprès du BSIF sur les actifs au 31 décembre 2015.

<sup>6</sup> Source : Le rapport de l'Institut des fonds d'investissement du Canada en date du 31 décembre 2015.

clients une vaste sélection de solutions de placement et d'épargne-retraite pour répondre à leurs besoins personnels ou familiaux ou à ceux de leur entreprise.

Dans la présente rubrique de la notice annuelle, « John Hancock » désigne, collectivement, les unités administratives de la Division américaine qui offrent des produits et des services sous la marque John Hancock et qui exercent des activités dans plusieurs filiales américaines de la Société.

En plus d'utiliser une grande variété de circuits et de réseaux de distribution, la Division américaine propose ses produits et ses services par l'entremise de Signator Investors Inc. (« Signator »), anciennement John Hancock Financial Network, soit un réseau de détail affilié reconnu et bien établi. Grâce à une plateforme ouverte proposant une vaste gamme de produits de placement et de protection provenant de chefs de file dans le domaine de l'assurance, Signator permet aux experts de la finance de répondre aux besoins de leurs clients. Signator dispose d'une mine de ressources pour soutenir le développement commercial et professionnel, ce qui procure aux experts de la finance d'entreprise la possibilité de constituer des entreprises uniques fondées sur leur propre vision et leur propre débouché. Au cours de l'automne 2015, Signator a annoncé avoir convenu de faire l'acquisition de certains actifs de Transamerica Financial Advisors, Inc., une société de Transamerica. Cette acquisition renforcera le positionnement de Signator en tant que principal courtier indépendant aux États-Unis, ce qui lui permettra d'accroître sa portée et, par le fait même, de continuer à offrir les ressources et la technologie destinées à aider ses conseillers à faire croître efficacement leurs entreprises. L'opération devrait être conclue au deuxième trimestre de 2016, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises et du respect des conditions de clôture habituelles.

### **Assurance É.-U.**

Le secteur Assurance É.-U. propose des produits et des services d'assurance vie et d'assurance de soins de longue durée destinés à des marchés choisis par l'intermédiaire d'un réseau de distribution à circuits multiples, y compris Signator. Ces produits sont conçus pour offrir une couverture d'assurance aux particuliers, aux successions et aux entreprises, de même que des solutions et des services en matière de consultation en ce qui concerne les soins et la retraite.

### **Assurance vie JH**

Le secteur Assurance vie JH fournit à des particuliers un vaste éventail de produits d'assurance vie axés sur la protection financière et l'accroissement du patrimoine pour répondre à leurs besoins en matière de protection financière, de planification successorale et d'entreprise et à leurs autres besoins financiers. Le secteur est en mesure de placer de gros contrats d'assurance vie individuelle en raison des pleins de conservation élevés de 30 millions de dollars américains pour l'assurance vie sur une seule tête et de 35 millions de dollars américains pour l'assurance vie sur deux têtes. Nous procédons à l'établissement d'une expérience d'achat plus moderne qui s'appuie sur la technologie et nous permet d'offrir à nos clients le produit qui leur convient au moment approprié. Plusieurs initiatives en matière de croissance stratégique ont été lancées en 2015 afin d'atteindre cet objectif, notamment :

- Un programme innovateur axé sur le mieux-être en partenariat avec The Vitality Group Inc., chef de file mondial de l'intégration des prestations liées au mieux-être aux produits d'assurance vie. Grâce à ces produits, les clients réalisent des économies sur les primes et ont la possibilité d'accumuler d'importantes récompenses et ristournes en adoptant un mode de vie sain.
- Une importance accrue accordée à l'assurance vie temporaire, conçue pour répondre aux besoins en matière de protection financière des clients du marché intermédiaire.
- La réalisation d'importants investissements en vue de la rationalisation de nos processus de prise en charge du client et de souscription, afin de réduire le délai entre la soumission de demandes d'assurance et l'établissement des polices.

En plus de produits d'assurance vie temporaire, le secteur Assurance vie JH propose des contrats d'assurance vie universelle à capital variable et des contrats d'assurance vie universelle sur une seule tête et sur deux têtes ainsi que des contrats COLI spécialisés. Le taux de rendement sur les contrats d'assurance vie universelle est susceptible de varier en raison de facteurs tels que le rendement du portefeuille d'actifs des contrats d'assurance vie universelle, mais un taux de rendement minimum est garanti. Les contrats d'assurance vie universelle à capital variable permettent aux clients de participer à la croissance des marchés des actions au moyen de placements dans des fonds distincts.

Le secteur Assurance vie JH a réussi à faire évoluer son portefeuille de produits au cours des dernières années en réponse aux faibles taux d'intérêt qui persistent. Le secteur a lancé de nouveaux produits d'assurance vie universelle qui devraient donner un bon rendement pour les clients dans les marchés actuels et qui ont un meilleur profil de risque pour la Société. Les produits sont positionnés de façon à mettre en valeur leur souplesse et leur liquidité grâce aux valeurs de rachat brutes ainsi que le potentiel de rendement amélioré si le rendement des placements augmente avec le temps. De plus, notre portefeuille de produits d'assurance vie universelle indexée procure aux clients un potentiel d'appréciation sur les marchés financiers grâce aux rendements positifs du S&P 500 tout en procurant un taux crédité minimal de zéro sur une base annuelle sur leur contrat. La politique de la Société est de couvrir entièrement le risque lié au rendement du S&P 500. Les ventes de produits d'assurance vie universelle assortis de garanties à faible coût à vie ont été délaissées au moyen de mesures prises concernant les prix et représentaient environ 1 % des ventes totales de produits d'assurance vie aux États-Unis en 2015.

Les produits sont vendus selon une stratégie de distribution à circuits multiples qui comprend Signator ainsi que des tiers producteurs. Les circuits externes comprennent des agents indépendants, des agents généraux de courtage, des groupes de producteurs, des courtiers et des banques. Le secteur établit et maintient activement ses relations avec ces distributeurs en leur offrant du soutien technique, des produits concurrentiels, de l'information sur les produits et du soutien avancé en matière de commercialisation et de vente. Au fil des ans, il a amélioré sa solide position sur le marché au moyen de distributeurs clés et a étendu ses circuits de distribution en établissant de nouvelles relations avec des groupes de producteurs, des courtiers et des banques.

### **Soins de longue durée JH**

Le secteur Soins de longue durée JH propose des produits d'assurance individuelle et collective destinés à couvrir les coûts des services de soins de longue durée, notamment ceux liés aux centres d'hébergement et de soins de longue durée, aux résidences-services, aux centres de jour et aux soins à domicile, lorsqu'un assuré n'est plus en mesure de vaquer à ses activités de la vie quotidienne ou qu'il souffre d'une déficience cognitive. Ce secteur gère également les prestations de soins de longue durée des employés du gouvernement fédéral des États-Unis.

Le secteur Soins de longue durée JH occupe une position de chef de file dans le marché des soins de longue durée aux États-Unis. Il bénéficie d'une expertise dans tous les aspects des activités liées aux soins de longue durée, allant de la mise au point de produits au traitement des réclamations. Ses produits sont vendus aux particuliers selon une stratégie de distribution à circuits multiples qui comprend Signator ainsi que des agents indépendants traditionnels, des agents généraux, des groupes de producteurs, des courtiers et des maisons de courtage de grande taille.

La priorité du secteur Soins de longue durée JH demeure la gestion des contrats en cours et le développement de nouveaux produits allant de pair avec les objectifs de la direction. À cette fin, en 2015, la Société a lancé le nouveau produit novateur de soins de longue durée Performance LTC, qui est conçu pour réduire l'exposition de la Société à la volatilité des risques et des bénéfices au moyen d'un mécanisme intégré au produit permettant de partager les résultats des placements en actions, de la morbidité, de la mortalité et de la déchéance, sans avoir besoin d'obtenir des approbations réglementaires, tout en proposant aux clients des prestations abordables. Le secteur continue de concentrer ses efforts sur le maintien et le renforcement de ses relations de distribution actuelles, lesquelles sont essentielles au succès de l'orientation future de nos produits, tout en étudiant d'autres innovations de produits. Nous demeurons actifs dans le marché de l'assurance des soins de longue durée et nous continuons d'être axés sur le développement de produits de qualité dont la conception est à la fois simplifiée et plus transparente.

### **Gestion de patrimoine É.-U.**

Le secteur Gestion de patrimoine É.-U. propose une gamme diversifiée de solutions et de services de placement et d'épargne-retraite qui s'adressent à des marchés choisis de particuliers et d'entreprises. Le secteur Gestion de patrimoine É.-U. se concentre sur la croissance de ses activités de gestion d'actifs fournies contre honoraires et à rendement supérieur. Nous tenterons d'y parvenir en misant sur notre marque solide et notre large gamme de produits novateurs, en développant des occasions de distribution, en offrant un service à la clientèle de qualité supérieure ainsi qu'en maintenant une discipline financière et une gestion des risques rigoureuses pour nos produits.

Pour les clients qui préfèrent une approche simplifiée en matière de placement, le secteur Gestion de patrimoine É.-U. propose des portefeuilles de placement *Lifestyle* et à date ciblée, qui sont des fonds de fonds préagencés et diversifiés. Les portefeuilles *Lifestyle* sont des fonds à risque ciblé conçus pour répondre aux besoins et au profil de risque d'un grand nombre de clients, allant du profil prudent au profil dynamique. Les portefeuilles à date ciblée sont des fonds à échéance ciblée conçus de façon à placer d'office les fonds dans des placements plus prudents au fur et à mesure que la date de retraite du client approche. Les portefeuilles *Lifestyle* et à date ciblée ont été tous deux conçus à l'aide d'une

méthode à plusieurs étapes fondée sur le savoir-faire de notre plateforme de placement diversifiée à gestionnaires multiples, jumelée à notre expertise en répartition de l'actif.

### ***Gestion d'actifs JH***

Le secteur Gestion d'actifs JH comprend les activités de Régimes de retraite JH et de Placements JH.

#### ○ ***Régimes de retraite JH***

Le secteur Régimes de retraite JH propose des services de tenue de registres, d'administration de placements, de communication et de consultation en matière de régimes de retraite à des sociétés et à des syndicats de toutes les tailles. Avec sa gamme complète de produits, le secteur Régimes de retraite JH peut offrir de petits régimes assortis d'un niveau de service élevé au moyen d'un produit des contrats collectifs de rentes 401(k) « JH Signature » en partenariat avec de tiers administrateurs. Des sociétés et des syndicats de plus grande envergure utilisent les produits « JH Enterprise » et « JH Total Retirement Services », qui proposent un soutien complet à l'égard des structures plus complexes des régimes de retraite propres aux grandes entreprises, y compris des ententes de rémunération à prestations déterminées et des ententes de rémunération différée non admissibles.

Les produits du secteur Régimes de retraite JH sont commercialisés par l'entremise de chargés de compte, principalement auprès de conseillers et de consultants de tierces parties, y compris ceux qui se spécialisent uniquement dans les régimes de retraite. Le secteur Régimes de retraite JH offre un soutien aux tiers administrateurs sous forme de liens informatiques directs, de programmes de formation et de marketing et de programmes pédagogiques, et leur donne accès à des fonctions de commerce électronique. Le secteur Régimes de retraite JH a également des conseils consultatifs établis composés de tiers administrateurs, de promoteurs de régimes et de conseillers qui font part de leurs observations sur les stratégies de développement et de commercialisation de produits. Dans le cadre de son engagement envers les circuits en pleine croissance des maisons de courtage et des planificateurs financiers, le secteur Régimes de retraite JH propose, par l'intermédiaire de son site Web à l'intention des courtiers, du soutien en ligne dans les domaines du marketing, de la formation, et de l'administration clients/maisons de courtage.

#### ○ ***Placements John Hancock***

Le secteur Placements John Hancock offre divers produits destinés à mieux servir ses clients, notamment des fonds communs de placement à capital variable, des fonds communs de placement à capital fixe, des régimes d'épargne-études, des FNB, des comptes gérés, des produits de retraite et des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Le secteur Placements John Hancock fait la promotion de ses produits et propose les services d'une équipe de gestionnaires multiples dont les sous-conseillers sont notre unité de placement affiliée John Hancock Asset Management et diverses entreprises de gestion de placements externes. La distribution s'effectue par l'intermédiaire de maisons de courtage de grande taille, d'entreprises de courtage régionales, de planificateurs, d'institutions financières et de courtiers d'assurance. Les régimes d'épargne-études sont offerts par le Educational Trust of Alaska et sont gérés par T. Rowe Price Group pour aider les clients à revenu moyen et à valeur nette élevée à épargner en vue d'études postsecondaires en leur offrant une plateforme de produits à gestionnaires multiples assortie de diverses options de placement souples.

Le secteur Placements John Hancock propose un modèle phare de type gestionnaire des gestionnaires avec une optique de répartition des actifs. Il établit des partenariats avec des gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés au moyen d'un processus de sélection objectif des gestionnaires et d'une surveillance diligente, ce qui permet aux porteurs de titres des fonds d'avoir accès à des gestionnaires très bien cotés sur une base exclusive. L'objectif de la direction est d'amener le secteur Placements JH à devenir un fournisseur de premier ordre d'une gamme variée de fonds communs de placement gérés par des gestionnaires d'actifs institutionnels de renommée internationale qui aide les clients à atteindre leurs objectifs financiers. Pour y parvenir, la direction mise sur l'élaboration, la commercialisation et la distribution de produits ainsi que sur le service à la clientèle. Son portefeuille de produits comprend une grande sélection de fonds à capital variable composés de titres de participation et de titres à revenu fixe, d'une gamme de fonds de répartition d'actifs de type *Lifestyle* ou de type *Target Date Portfolio* (à date cible), d'un certain nombre de fonds à capital fixe et de stratégies de comptes distincts et, plus récemment, de FNB et d'OPCVM pour des clients internationaux. Le 29 juin 2015, le secteur Placements John Hancock a lancé John Hancock Investments PLC, une plateforme d'OPCVM basée à Dublin. L'entreprise a rendu disponibles quatre de ses stratégies d'investissement hautement notées destinées à des non-résidents des États-Unis et des programmes modèles d'OPCVM de nos partenaires de distribution aux États-Unis. Le 29 septembre 2015, le secteur Placements John Hancock a lancé six FNB stratégiques bêta John Hancock Multifactor, qui sont négociés sur le NYSE Arca. Les

ressources en matière de distribution ont été élargies pour soutenir les circuits de vente essentiels, tels Edward Jones et les banques, ainsi que les occasions qui se présentent aux conseillers en placement inscrits institutionnels et dans les circuits à placements à cotisations déterminées seulement.

### **Rentes JH**

Depuis mars 2013, Rentes JH a interrompu la vente de produits de rentes. Le secteur Rentes JH continue de gérer activement un bloc de rentes à capital fixe et à capital variable en cours dont les actifs gérés et administrés s'élèvent à environ 69 milliards de dollars américains et dont le nombre de contrats et de participants s'établit à plus de 900 000.

### **Concurrence**

Chacun des marchés dans lesquels la Division américaine exerce des activités est très concurrentiel. Les concurrents sur les marchés américains de l'assurance vie et de l'assurance des soins de longue durée varient en fonction des gammes de produits, mais les principaux concurrents sont d'importantes sociétés d'assurance qui distribuent des produits comparables par des circuits similaires. L'avantage concurrentiel est fondé sur la capacité de mettre au point des caractéristiques de produit polyvalentes qui répondent aux besoins des clients, et de créer et de desservir divers circuits de distribution. Les atouts concurrentiels du secteur Assurance É.-U. sont notamment l'innovation de produits, le savoir-faire en matière de tarification, l'accès aux circuits de distribution multiples, et le service à la clientèle de haute qualité. Notre position concurrentielle est rehaussée par notre envergure et notre leadership dans les marchés de l'assurance vie et de l'assurance des soins de longue durée, de même que par la solidité de la marque John Hancock.

Les atouts concurrentiels du secteur Gestion de patrimoine É.-U. sont notamment la solide reconnaissance de la marque, l'innovation en matière de produits, les circuits de distribution multiples, le service à la clientèle de haute qualité et l'excellence sur le plan de la vente en gros. Dans le secteur Gestion d'actifs JH, les concurrents des Régimes de retraite JH sont des sociétés d'assurance, des sociétés de fonds communs de placement et des entreprises de paie qui se livrent concurrence sur les options de placement et le rendement des placements, la qualité du service et la plateforme des produits, la capacité d'ajouter de la valeur pour les clients et le prix. Les concurrents du secteur Placements JH comprennent des sociétés de fonds communs de placement et des sociétés d'assurance qui se livrent concurrence sur le rendement des fonds, l'innovation des placements et la capacité de distribution.

## **DIVISION DES PLACEMENTS**

La Division des placements a deux principales activités : la gestion des actifs du fonds général de la Société et Gestion d'actifs Manuvie (« GAM »), chef de file mondial en matière de gestion d'actifs.

### **Fonds général**

Notre philosophie de placement à l'égard du fonds général consiste à investir dans une composition d'actifs qui permet d'optimiser nos rendements ajustés en fonction du risque et de s'accorder aux caractéristiques de notre passif sous-jacent. Nous adoptons une approche ascendante qui combine nos solides aptitudes de gestion d'actifs et une grande compréhension des caractéristiques de chaque placement, de façon à ce que la qualité de crédit de nos actifs à revenu fixe demeure élevée et à ce qu'il y ait une diversité appropriée entre les catégories d'actifs pour atteindre de meilleurs rendements ajustés en fonction du risque. Les actifs du fonds général de la Société sont principalement investis dans des obligations d'État et privées, et des créances hypothécaires commerciales de bonne qualité. Nous investissons également dans des titres de capitaux propres cotés en bourse et dans des actifs non traditionnels de longue durée qui comprennent des immeubles, de l'électricité et des infrastructures, des titres de capitaux propres de sociétés fermées, du pétrole et du gaz, des terrains forestiers exploitables et des terres agricoles.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur l'actif investi et la stratégie de gestion de l'actif et du passif dans le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **Gestion d'actifs Manuvie**

GAM fournit des solutions complètes de gestion d'actifs aux clients institutionnels (comme des régimes de retraite, des fondations, des dotations et des institutions financières) et aux fonds d'investissement, ainsi que des services de gestion de placements aux particuliers par l'intermédiaire des produits offerts par Manuvie et John Hancock. Notre savoir-faire s'étend à un large éventail de catégories d'actifs de sociétés ouvertes et fermées et d'actifs non traditionnels ainsi qu'à des solutions de répartition de l'actif. En 2015, l'acquisition des opérations canadiennes de Standard Life plc a contribué à l'expansion des solutions de placement axées sur le passif de GAM. En outre, afin de soutenir son réseau européen de distribution, l'entreprise a créé une structure d'OPCVM à Dublin.

Nos concurrents sont composés d'un groupe disparate d'entreprises mondiales de gestion d'actifs institutionnels, chacune d'entre elles rivalisant avec nous dans des catégories d'actifs distinctes. Parmi les principaux atouts concurrentiels de GAM se trouvent les offres étendues d'actifs réels et alternatifs, des solutions d'actifs multiples et de placement axées sur le passif et une harmonisation avec les intérêts de nos clients par l'entremise de co-investissements du fonds général.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur les actifs sous gestion de GAM et sur sa stratégie dans le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **DÉCLARATION DE CONTRIBUTION À LA COLLECTIVITÉ**

Chaque année, nous présentons les aspects économiques, environnementaux et sociaux de nos produits et services, de l'exploitation de nos diverses entreprises et de nos activités au sein des collectivités dans la Déclaration de contribution à la collectivité de Manuvie. La déclaration décrit notre engagement sur les plans de la responsabilité sociale, de la pérennité écologique, de l'excellence en matière de déontologie et de la gouvernance d'entreprise. On peut consulter ce document à la section intitulée « Conscience sociale » du site Web de la Société, à l'adresse [www.manulife.com/pas](http://www.manulife.com/pas).

## **FACTEURS DE RISQUE**

Manuvie est un groupe mondial et chef de file de services financiers qui propose des produits d'assurance, de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs tout comme d'autres services financiers. Ces activités exposent la Société à divers risques. Notre objectif est d'optimiser de manière stratégique la prise et la gestion des risques afin de soutenir la croissance à long terme des produits d'exploitation, des bénéficiaires et des fonds propres. Nous cherchons à réaliser cet objectif en misant sur des occasions et des stratégies d'affaires dont le profil de risque-rendement est adéquat; en mettant en place une équipe de direction ayant suffisamment d'expérience pour assurer une mise en œuvre efficace de ces stratégies et afin de repérer, de comprendre et de gérer les risques sous-jacents inhérents; en recherchant les stratégies et les activités qui se conforment aux normes d'entreprise et d'éthique de la Société et sont compatibles avec ses capacités d'exploitation; en recherchant des occasions et des risques qui améliorent la diversification, et en prenant les décisions qui entraînent un risque après une analyse des risques inhérents, des contrôles et des atténuations de risques, et du risque par rapport au rendement.

Une explication des grandes catégories de risques auxquelles fait face la Société et des stratégies de gestion des risques de Manuvie pour chaque catégorie, de même qu'un exposé des risques et incertitudes spécifiques auxquels nos activités commerciales et notre situation financière sont assujettis, figurent aux rubriques « Gestion du risque » et « Facteurs de risque », respectivement, du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs », les énoncés prospectifs supposent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui y sont formulés ou sous-entendus. Les plus importantes catégories de risques décrites dans les rubriques du rapport de gestion de la SFM mentionné ci-dessus sont le risque stratégique, le risque de prix, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque d'assurance et le risque d'exploitation. Ces facteurs de risque devraient être pris en considération avec les autres renseignements contenus dans la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi aux présentes.

## **RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE**

En tant que société d'assurance, Manuvie est assujettie à la réglementation et à la supervision des autorités gouvernementales des territoires dans lesquels elle exerce des activités. Au Canada, la Société doit se conformer à la réglementation fédérale et provinciale. Aux États-Unis, elle est principalement réglementée par chacun des États dans lesquels elle exerce des activités et par les lois sur les valeurs mobilières fédérales. Les activités en Asie de la Société sont également visées par divers règlements et régimes de supervision plus ou moins stricts dans chacun des territoires asiatiques où la Société fait affaire.

### **CANADA**

Manuvie est régie par la LSA. La LSA est administrée par le BSIF, qui supervise les activités de la Société. La LSA permet aux sociétés d'assurance d'offrir, directement ou par l'intermédiaire de filiales ou par l'intermédiaire de réseaux, une vaste gamme de services financiers, dont des services bancaires, des services de consultation en placement et de gestion de portefeuille, des services en matière de fonds communs de placement, des services de

fiducie, de courtage immobilier et d'évaluation de biens immobiliers, des services de traitement de données, et des services de banque d'investissement.

La LSA exige le dépôt de rapports annuels et d'autres rapports portant sur la situation financière de la Société, prévoit l'examen périodique des affaires de cette dernière, impose des restrictions sur les opérations avec des apparentés et fixe des exigences concernant les provisions techniques, la sauvegarde des actifs et d'autres questions. Le BSIF supervise Manuvie sur une base globale (y compris la suffisance des fonds propres) afin de s'assurer d'une vue d'ensemble des activités du groupe. Dans le cadre de cette supervision, il a la capacité d'examiner les activités d'assurance et les autres activités exercées par les filiales de Manuvie et un pouvoir de surveillance pour apporter des mesures correctives.

### **Exigences de fonds propres**

La LSA exige des sociétés d'assurance canadiennes inactives, telle que la SFM, qu'elles maintiennent en tout temps un niveau de fonds propres suffisant, lequel est calculé en comparant les fonds propres disponibles à une mesure du risque conformément au Régime de capital des sociétés de portefeuille d'assurances et des sociétés d'assurance vie inactives. Le BSIF s'attend à ce que les sociétés de portefeuille gèrent leurs fonds propres en fonction du profil de risque et du cadre de contrôle du groupe. Les filiales réglementées de la SFM doivent maintenir un niveau minimum de fonds propres, conformément au régime de capital local et à la méthode de comptabilité législative en vigueur dans le territoire visé. Les exigences les plus importantes visent le MMRPCE pour Manufacturers et les exigences de fonds propres à risque pour les filiales américaines d'assurance vie de la SFM.

Les exigences de fonds propres qui s'appliquent à Manufacturers sont régies par le MMRPCE. Le ratio du MMRPCE est établi sur une base consolidée. Il compare les fonds propres disponibles avec les fonds propres requis. Les fonds propres disponibles comprennent des instruments comme des actions ordinaires, des actions privilégiées admissibles, des instruments novateurs de catégorie I admissibles, le compte de participation, des fonds propres hybrides et des titres de créance subordonnés. Certaines déductions sont faites des fonds propres disponibles, y compris des déductions à l'égard de l'achalandage, des participations majoritaires dans des sociétés financières ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie et des intérêts de groupe financier non majoritaires. Les fonds propres requis sont établis par l'application de facteurs à des risques précis ou par l'utilisation de modèles visant à déterminer les exigences de fonds propres pour un risque donné. Des fonds propres sont conservés à l'égard des risques de rendement insuffisant de l'actif, des risques de mortalité, de morbidité et de déchéance, de changements dans le contexte du risque de taux d'intérêt, du risque lié aux fonds distincts, des opérations hors bilan et du risque de change.

Le ratio minimal réglementaire du MMRPCE est de 120 % et le ratio cible du MMRPCE aux fins de supervision est de 150 %. Le BSIF peut exiger qu'un montant plus élevé de fonds propres soit disponible, en tenant compte de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et la diversification des portefeuilles d'actifs ou d'assurance. Le BSIF s'attend à ce que chaque société d'assurance établisse un niveau de fonds propres cible lui permettant d'avoir un coussin supérieur aux exigences minimales. Ce coussin lui permet de faire face à la volatilité des marchés et de la conjoncture économique et permet une plus grande souplesse de la gestion des fonds propres afin de prendre en considération des aspects comme les innovations du secteur, les tendances en matière de regroupement et les développements sur le plan international. La SFM cherche à gérer ses activités de sorte que Manufacturers ait un ratio du MMRPCE qui est supérieur à la cible aux fins de supervision et qui assure des marges en cas de baisse des marchés des actions et des taux d'intérêt, et qui tient compte d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation de fonds propres dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2015, le ratio du MMRPCE de Manufacturers était de 223 %.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société d'assurance vie canadienne s'il juge que le montant des fonds propres disponibles est insuffisant. Les exigences de fonds propres peuvent être révisées par le BSIF selon l'évolution des résultats techniques et du profil de risque des assureurs-vie canadiens, ou pour tenir compte d'autres risques. En 2015, les modifications apportées par le BSIF au MMRPCE ont eu une incidence favorable sur le ratio de fonds propres réglementaires de Manufacturers.

La ligne directrice de 2016 sur le MMRPCE ne renferme aucun changement susceptible d'avoir une incidence négative importante sur notre ratio de fonds propres réglementaires. Le BSIF mettra en œuvre une approche révisée du cadre relatif aux fonds propres réglementaires au Canada, sauf en ce qui concerne les exigences en capital pour les garanties liées aux fonds distincts, en 2018. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Nos activités d'assurance sont fortement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et limiter notre croissance » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour plus

d'information sur les initiatives réglementaires et d'autres événements qui pourraient avoir une incidence sur la situation de fonds propres de la SFM.

La Société maintient ses fonds propres à un niveau supérieur au minimum établi dans tous les territoires étrangers où elle exerce ses activités.

### **Pouvoirs en matière de placements**

Aux termes de la LSA, Manuvie doit maintenir un portefeuille prudent de placements et de prêts, sous réserve de certaines restrictions générales concernant le montant qu'elle peut investir dans certaines catégories de placements, comme les prêts commerciaux. Des exigences supplémentaires (et, dans certains cas, l'obligation d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation) restreignent les placements de la Société qui dépasseraient 10 % des droits de vote ou 25 % des actions d'une entité.

### **Restrictions à l'égard des dividendes versés aux actionnaires et des opérations portant sur les fonds propres**

La LSA interdit la déclaration ou le versement de dividendes sur les actions d'une société d'assurance, s'il existe des motifs valables de croire que la société n'a pas de capital suffisant ni de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou que la déclaration ou le versement de dividendes ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la société par le surintendant. La LSA exige également d'une société d'assurance qu'elle avise le surintendant de la déclaration de dividendes au moins 15 jours avant la date fixée pour le versement. De la même façon, la LSA interdit l'achat, aux fins d'annulation, d'actions émises par une société d'assurance ou le rachat d'actions rachetables ou toute autre opération similaire portant sur les fonds propres, s'il existe des motifs valables de croire que la société n'a pas de capital suffisant ou de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou que l'achat ou le paiement ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la société par le surintendant. Ces dernières opérations devraient être approuvées au préalable par le surintendant. Il n'existe actuellement aucune décision prévenant la SFM ou Manufacturers de verser des dividendes ou de racheter ou d'acheter leurs actions aux fins d'annulation.

### **Actuaire désigné**

Conformément à la LSA, le conseil d'administration de la Société a nommé l'actuaire désigné qui doit être un *Fellow* de l'Institut canadien des actuaires. L'actuaire désigné doit évaluer les obligations liées aux contrats de Manuvie à la fin de chaque exercice, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, en tenant compte des changements pouvant être décidés par le surintendant et de toute autre décision pouvant être prise par celui-ci, y compris choisir les méthodes et les hypothèses appropriées. L'actuaire désigné doit produire un rapport sur l'évaluation sur le formulaire prescrit, y compris indiquer si, à son avis, les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation. Au moins une fois par exercice, l'actuaire désigné doit rencontrer les membres du conseil d'administration ou du comité d'audit pour présenter un rapport, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et à toute autre décision pouvant être prise par le surintendant, sur la situation financière actuelle et future prévue de la Société. L'actuaire désigné doit également faire part au président et chef de la direction et au chef des finances de la Société de toute question qui, à son avis, aurait une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société et qui devrait être rectifiée.

### **Renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant**

Le *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances* pris en application de la LSA (le « Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision ») interdit à la Société de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, des « renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant » portant sur elle-même ou les entités de son groupe, sous réserve de certaines exceptions limitées. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision définit l'expression « renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant » de façon générale à l'égard des évaluations, des recommandations, des cotes et des rapports concernant la Société qui sont préparés par le surintendant ou à sa demande et de certaines mesures réglementaires prises à l'égard de la Société, notamment : (i) toute cote attribuée pour évaluer la situation financière de la Société ou cotes similaires; (ii) tout rapport établi par le surintendant ou à sa demande ou toute recommandation formulée par celui-ci au terme d'une inspection ou de tout autre examen relatif à la supervision de la Société; (iii) toute catégorisation de la Société comme faisant l'objet d'un niveau d'intervention dans le cadre duquel le surintendant peut exercer des pouvoirs de surveillance supplémentaires sur la Société qui varie en fonction du niveau (du stade 0 - Aucun problème

particulier ou activités normales au stade 4 - Non-viabilité/insolvabilité imminente); (iv) toute ordonnance du surintendant enjoignant à la Société d'augmenter ses fonds propres ou de prévoir de la liquidité supplémentaire; (v) tout accord prudentiel afin de mettre en œuvre des mesures visant à maintenir ou à améliorer la santé financière de la Société conclu entre le surintendant et la Société, et (vi) toute décision du surintendant enjoignant à la Société qui commet un acte ou adopte une attitude contraire aux bonnes pratiques du commerce à y mettre un terme ou à s'en abstenir dans le cadre de la gestion de l'activité de la société.

Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision permet à la Société de communiquer, au public ou autrement, une ordonnance, un accord prudentiel ou une décision qui est décrit aux alinéas (iv), (v) et (vi) ci-dessus, si la Société estime qu'elle contient un fait important ou un changement important devant être communiqué en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision permet également à la Société de communiquer des renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant aux preneurs fermes dans le cadre d'appels publics à l'épargne et de placements privés de titres, si elle s'assure que les renseignements demeurent confidentiels. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision n'interdit pas à la Société de communiquer, au public ou autrement, des faits portant sur l'entreprise, les activités ou le capital de la Société, ni ne restreint une telle communication, pourvu qu'elle ne communique pas indirectement des renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant.

### **Réglementation provinciale sur les assurances**

La Société est également assujettie à la réglementation provinciale et à la supervision dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans lesquels elle fait affaire. La réglementation provinciale sur les assurances porte surtout sur la forme des contrats d'assurance et la vente et le marketing des produits d'assurance et de rentes, y compris la délivrance de permis aux producteurs d'assurance et la supervision de ces derniers. Les contrats individuels d'assurance à capital variable, ainsi que les fonds distincts sous-jacents auxquels ils se rapportent, sont également assujettis aux lignes directrices mises en place par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.). Ces lignes directrices ont le statut de règlement en Ontario, sont conformes aux lignes directrices au Québec adoptées en vertu de la législation sur l'assurance du Québec et sont généralement respectées par les organismes de réglementation de toutes les autres provinces. Ces lignes directrices régissent un certain nombre de questions ayant trait à la souscription de ces produits et à l'administration des fonds distincts sous-jacents. Manufacturers est titulaire d'un permis lui permettant d'exercer ses activités dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

### **Législation provinciale/territoriale sur les valeurs mobilières**

Les activités que la Société exerce au Canada en matière de gestion d'actifs et de fonds communs de placement sont assujetties à la législation provinciale et territoriale canadienne sur les valeurs mobilières. Gestion d'actifs Manuvie limitée (« GAML ») est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces d'Ontario, de Terre-Neuve et de Québec, à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario et à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec. Investissements Gestion d'actifs Manuvie inc. (« IGAMI ») est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. GAML et IGAMI sont assujetties à la réglementation adoptée par les autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes. Placements Manuvie Services d'investissement inc. (« PMSI ») est autorisée, en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières (à l'exception de celle du Nunavut), à vendre des titres de fonds communs de placement au Canada et est assujettie à la réglementation adoptée par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières compétentes, de même qu'aux exigences de l'ACCFM, organisme d'autorégulation. PMSI est également inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces canadiennes et au Yukon. Placements Manuvie incorporée (« PM ») est autorisée, en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières, à vendre des placements au Canada et est assujettie à la réglementation adoptée par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières, de même qu'aux exigences de l'OCRCVM, organisme d'autorégulation. PM est également enregistrée en tant que courtier en dérivés au Québec.

### **Protection des consommateurs en cas de faillite d'une institution financière**

Assuris a été fondée en 1990 par le secteur canadien de l'assurance vie et maladie afin de protéger les titulaires de contrats canadiens en cas d'insolvabilité de leur société d'assurance. Assuris est financée par les sociétés d'assurance qui en sont membres, dont Manufacturers et Compagnie d'assurance Manuvie du Canada. Les sociétés membres d'Assuris versent des cotisations dans le but d'établir et de maintenir un fonds de liquidités à un niveau minimum

de 100 millions de dollars. Ensuite, les membres versent des cotisations essentiellement « au besoin ». Les cotisations sont calculées en fonction du MPRCE de chaque membre, sous réserve de rajustements si le membre visé exerce ses activités dans des territoires étrangers.

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé afin d'offrir aux clients une protection, dans des limites définies, si leur courtier en valeurs mobilières fait faillite. Le FCPE est financé par les courtiers en valeurs mobilières qui en sont membres, dont PM.

La Corporation de protection des investisseurs de l'ACCFM (la « CPI ») a été créée afin d'offrir aux clients une protection, dans des limites définies, si leur courtier en valeurs mobilières fait faillite. La CPI est financée par les courtiers en valeurs mobilières qui en sont membres, dont PMSI.

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») est une société d'État fédérale établie par le Parlement en 1967 pour assurer la protection des dépôts effectués auprès des institutions financières membres en cas de faillite. Les institutions membres de la SADC, y compris la Banque Manuvie et sa filiale, la Fiducie Manuvie, financent l'assurance-dépôts au moyen de primes versées sur les dépôts assurés qu'elles détiennent.

## ÉTATS-UNIS

### Réglementation générale émanant des États

Les divers États américains ont adopté des lois régissant les opérations entre sociétés d'assurance et d'autres membres des réseaux de sociétés de portefeuille d'assurances (*insurance holding company systems*). Les opérations liant les assureurs américains de la Société et les membres du même groupe qu'eux sont assujetties à la réglementation émanant des États dans lesquels ces filiales d'assurance sont domiciliées et, relativement à certaines questions limitées, des États dans lesquels elles exercent des activités. La plupart des États ont adopté des lois exigeant de chaque société de portefeuille d'assurances et de chaque filiale d'assurance d'un réseau de sociétés de portefeuille d'assurances qu'elles s'inscrivent auprès de l'autorité de réglementation en matière d'assurances de l'État dans lequel la filiale d'assurance est domiciliée et qu'elles soient assujetties à la réglementation émanant d'une telle autorité. Les principales filiales américaines d'assurance vie de la Société sont John Hancock USA, John Hancock Life Insurance Company of New York (« JHNY ») et John Hancock Life & Health Insurance Company (« JHLH »). Elles sont domiciliées au Michigan, à New York et au Massachusetts, respectivement. Selon ces lois, les filiales d'assurance sont tenues de fournir annuellement les renseignements financiers et connexes portant sur l'exploitation des sociétés comprises dans le réseau de sociétés de portefeuille qui pourraient avoir une incidence importante sur l'exploitation, la gestion ou la situation financière d'assureurs compris dans ce réseau. Ces rapports sont également déposés auprès d'autres ministères des assurances sur demande. En outre, ces lois prévoient que toutes les opérations réalisées à l'intérieur d'un réseau de sociétés de portefeuille d'assurances doivent être justes et équitables. Une fois ces opérations réalisées, les excédents attribuables aux titulaires de contrats de chaque assureur doivent être raisonnables par rapport au passif de celui-ci et satisfaire à ses besoins.

Les lois des divers États créent également des organismes de réglementation investis de vastes pouvoirs administratifs comme le pouvoir d'approuver la forme des contrats, de délivrer et de révoquer des permis d'exercice, de réglementer les pratiques commerciales, d'agréer des agents, d'exiger le dépôt d'états financiers et de prescrire le type et le montant de placements permis. Les autorités de réglementation en matière d'assurances des États font régulièrement des enquêtes et procèdent à des examens de conformité des assureurs avec les lois et les règlements sur les assurances applicables.

Les sociétés d'assurance sont tenues de déposer des états annuels détaillés auprès des autorités de réglementation en matière d'assurances de chacun des États dans lesquels elles font affaires et leurs activités et comptes sont soumis à l'examen de telles autorités à tout moment. Des états trimestriels doivent également être déposés auprès de l'autorité de réglementation en matière d'assurances de l'État dans lequel l'assureur est domicilié et auprès des ministères des assurances de bon nombre des États dans lesquels il fait affaire. Les autorités de réglementation en matière d'assurances peuvent examiner périodiquement la situation financière d'un assureur, son état de conformité aux pratiques comptables prévues par la loi et aux règles et règlements émanant du ministère des assurances.

Les ministères des assurances des États examinent dans le détail, dans le cadre de leur processus de surveillance habituel, les livres, registres et comptes des sociétés d'assurance domiciliées dans leur État respectif. Ces examens sont généralement effectués conformément aux lois de l'État chargé de l'examen et conformément aux lignes directrices promulguées par la National Association of Insurance Commissioners (« NAIC »). Chacune des principales filiales d'assurance de la Société domiciliées aux États-Unis est soumise à des examens périodiques effectués par les autorités de réglementation en matière d'assurances de l'État où elle est domiciliée. Les derniers rapports d'examen

publiés par chaque ministère des assurances n'ont soulevé aucune question importante ni exigé aucun rajustement important.

En outre, les autorités de réglementation d'un État, les groupes du secteur et les agences de notation ont pris plusieurs mesures concernant la conformité des assureurs. Par exemple, la NAIC a adopté le *NAIC Life Insurance Illustrations Model Regulation* (règlement modèle sur les méthodes basées sur des projets informatisés en assurance vie de la NAIC), qui s'applique aux contrats et aux attestations d'assurance vie individuelle et collective (sauf les contrats et les attestations à capital variable), ainsi que le *Market Conduct Handbook* (guide sur la conformité des assureurs). Plus de 35 États ont adopté ce règlement modèle en totalité ou en grande partie. Toutefois, toutes les autorités de réglementation des États peuvent utiliser le *Market Conduct Handbook* pour procéder à un examen de la conformité des assureurs.

### **Pouvoirs en matière de placements**

Les filiales d'assurance américaines de la Société sont assujetties à des lois et règlements selon lesquels elles doivent diversifier leurs portefeuilles de placements et limiter la somme qu'elles investissent dans certaines catégories de placements, comme les obligations qui ont reçu une note inférieure à celle des obligations de bonne qualité. Le fait de ne pas se conformer à ces lois et règlements pourrait faire en sorte que les placements excédant les plafonds réglementaires soient traités comme des éléments d'actif non admissibles aux fins du calcul des excédents exigés par la loi et, dans certaines circonstances, exigerait le dessaisissement de ces éléments d'actif.

### **Montant minimal du capital et de l'excédent exigé par la loi**

Les filiales d'assurance vie de la Société qui sont domiciliées aux États-Unis sont tenues de maintenir le montant minimal du capital et de l'excédent exigé par la loi, selon l'État dans lequel elles sont agréées et le type d'activités qu'elles exercent.

### **Ratios IRIS de la NAIC**

La NAIC utilise un certain nombre de rapports ou « critères » d'ordre financier connus sous le nom de *Insurance Regulatory Information System* (« IRIS ») (système d'information réglementaire en matière d'assurances), qui sont conçus pour permettre de repérer rapidement les sociétés d'assurance que les autorités de réglementation en matière d'assurances pourraient devoir surveiller de plus près. Les sociétés d'assurance soumettent des données chaque année à la NAIC, qui les analyse à l'aide de 12 ratios comportant chacun des « fourchettes usuelles » définies. Les ratios qui ne se situent pas dans la fourchette usuelle n'indiquent pas nécessairement qu'une société a obtenu de mauvais résultats. Une société d'assurance peut avoir un ou plusieurs ratios se situant à l'extérieur de la fourchette usuelle en raison d'opérations favorables (comme une augmentation considérable des excédents), du caractère négligeable de certaines opérations ou de l'élimination d'opérations dans le cadre du processus de consolidation. Une équipe d'examineurs et d'analystes financiers de la NAIC examine annuellement les ratios de chaque société et leur attribue un rang afin de repérer les sociétés qui doivent être examinées immédiatement. Ils ne sont pas communiqués aux sociétés et ne sont connus que des autorités de réglementation.

### **Exigences de fonds propres à risque**

En vue d'améliorer la réglementation portant sur la solvabilité des sociétés d'assurance, les autorités de réglementation des États ont adopté la loi modèle de la NAIC mettant en œuvre des exigences de fonds propres à risque pour les sociétés d'assurance vie. Ces exigences sont conçues pour permettre de vérifier si les fonds propres sont suffisants et de hausser le niveau de protection accordé aux titulaires de contrats par les excédents exigés par la loi. La loi modèle évalue quatre principaux risques courus par les sociétés d'assurance vie : (i) le risque de rendement insuffisant de l'actif et le risque associé à la fluctuation de celui-ci, (ii) le risque de perte associé à la mortalité et à la morbidité, (iii) le risque de perte associé au non-appariement de l'actif et du passif en raison de la variation des taux d'intérêt, et (iv) le risque commercial en général. Les assureurs dont les excédents prévus par la loi sont inférieurs au niveau imposé par la formule modèle relative aux fonds propres à risque s'exposent à diverses mesures réglementaires dont l'importance varie selon le montant de l'insuffisance des fonds propres. Selon la formule adoptée par la NAIC, chacune des filiales d'assurance américaines de la Société a excédé les exigences de fonds propres à risque au 31 décembre 2015.

## **Réglementation des dividendes versés aux actionnaires et des autres paiements effectués par les filiales d'assurance**

La capacité de Manuvie de s'acquitter d'obligations au titre du service de la dette, de régler des frais d'exploitation et de verser des dividendes aux actionnaires dépend des fonds qu'elle reçoit de ses filiales en exploitation. Manufacturers a la propriété indirecte de nos filiales en exploitation américaines. Le versement de dividendes par John Hancock USA est assujéti aux restrictions énoncées dans les lois en matière d'assurances de l'État du Michigan, son État de domicile. De la même façon, le versement de dividendes par JHNY et JHLH est réglementé par les lois en matière d'assurances de l'État de New York et de l'État du Massachusetts, respectivement. Dans ces trois États, l'approbation des autorités de réglementation est exigée si une distribution de dividendes aux actionnaires est effectuée à partir d'une source autre que des bénéfices non répartis ou des fonds non affectés. L'approbation des autorités de réglementation est également exigée si le dividende (avec les autres distributions effectuées au cours de l'année civile précédente) est supérieur au plus grand des deux montants suivants : le bénéfice net d'exploitation de l'assureur pour l'année précédente ou 10 % de son excédent, calculé à la fin de l'année civile précédente. La détermination doit être faite conformément aux principes comptables prévus par la loi. En outre, des règlements généraux relatifs à la situation financière et à la solvabilité d'un assureur peuvent également empêcher ou limiter le versement de dividendes par les filiales d'assurance américaines de la Société.

### **Lois fédérales sur les valeurs mobilières et sur les marchandises**

Certaines filiales de la Société ainsi que certains fonds d'investissement et certains contrats qu'elles offrent sont assujéttis à la réglementation prise en application des lois fédérales sur les valeurs mobilières qui sont administrées par la SEC et de certaines lois sur les valeurs mobilières des États. Certains fonds distincts des filiales d'assurance de la Société sont inscrits à titre de sociétés de placement (*investment companies*) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, comme le sont certains autres fonds gérés par des filiales de la Société. Les intérêts détenus dans des fonds distincts aux termes de certains contrats de rentes à capital variable et d'assurance variable établis par les filiales d'assurance de la Société sont également inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*. John Hancock Distributors LLC, Signator Investors, Inc. et John Hancock Funds, LLC sont chacune inscrites à titre de courtiers (*broker-dealer*) aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et sont chacune membres de la *Financial Industry Regulatory Authority* et assujétties à la réglementation de cette dernière.

John Hancock Advisers, LLC, Manulife Asset Management (U.S.) LLC, Hancock Natural Resource Group, Inc., Hancock Venture Partners, Inc., Hancock Capital Investment Management, LLC, Signator Investors, Inc., Declaration Management & Research LLC, John Hancock Investment Management Services, LLC, Manulife Asset Management (North America) Limited et John Hancock Personal Financial Services, LLC sont des conseillers en valeurs (*investment advisers*) inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*. Certaines sociétés de placement conseillées ou gérées par ces filiales sont inscrites auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, et les actions de certaines de ces entités peuvent être vendues dans certains États américains et le District of Columbia. Tous les aspects des activités de consultation en matière de placements exercées par les filiales de la Société sont assujéttis à diverses lois et à divers règlements fédéraux et lois et règlements des États dans les territoires dans lesquels elles font affaire. Ces lois et règlements bénéficient principalement aux clients des services de consultation en matière de placements et aux actionnaires des sociétés de placement et donnent généralement aux organismes de supervision de vastes pouvoirs administratifs, dont le pouvoir de limiter l'exercice d'activités en cas de non-respect de ces lois et règlements. Le cas échéant, des sanctions pourraient être prises qui entraîneraient, notamment, la suspension d'employés, la restriction des activités exercées par le conseiller en placement, la suspension ou la révocation du permis de celui-ci, une réprimande et des amendes.

La loi intitulée *Commodity Exchange Act* peut régir certains fonds distincts et fonds inscrits de la Société à titre de regroupement de marchandises (*commodity pool*), et certains des conseillers inscrits de la Société à titre d'exploitants d'un regroupement de marchandises (*commodity pool operator*) ou de conseillers en opérations sur marchandises (*commodity trading advisor*).

### **Fonds garantis par l'État**

Tous les États américains ont adopté des lois sur les fonds d'assurance garantis exigeant des sociétés d'assurance vie faisant affaire dans un État particulier qu'elles participent à une association de garantie qui, comme Assuris au Canada, est organisée de manière à protéger les titulaires de contrats contre la perte de prestations en cas d'insolvabilité ou de liquidation d'un assureur membre. Ces associations prélèvent des cotisations (jusqu'à concurrence des plafonds prescrits) calculées en fonction de la quote-part des primes souscrites par les assureurs

membres dans le secteur d'activité dans lequel l'assureur déprécié ou insolvable exerce des activités. Les cotisations que la Société a dû verser au cours de chacune des cinq dernières années n'étaient pas élevées. Bien que le montant de toute cotisation future demandée par des fonds garantis ne puisse être évalué avec certitude, la Société estime que, d'après un examen des poursuites importantes qui ont été intentées à l'heure actuelle en matière d'insolvabilité par des assureurs d'États dans lesquels elle exerce des activités, les cotisations futures qui seront prélevées par des associations de garantie advenant l'insolvabilité d'un assureur n'auront pas une incidence défavorable importante sur ses liquidités et ses ressources en capital.

### **Considérations relatives à la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, (l'« ERISA »)**

Les représentants pour des régimes de prestations aux employés régis par l'ERISA sont assujettis à la réglementation adoptée par le ministère du Travail des États-Unis. L'ERISA réglemente les activités du représentant d'un régime de prestations aux employés visé par cette loi, y compris les activités exercées par un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller en valeurs relativement aux éléments d'actif d'un tel régime. Des pénalités sévères sont imposées par l'ERISA aux représentants qui contreviennent aux obligations qui leur incombent à l'égard des régimes visés par l'ERISA. Les filiales de la Société établissent des contrats d'assurance et de rentes dans le cadre du placement de régimes de prestations aux employés et fournissent toute une gamme d'autres services à ces régimes. Du fait de la fourniture de ces services, la Société et ses filiales pourraient devenir une partie intéressée (*party in interest*), comme ce terme est défini dans l'ERISA et le code intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code »), à l'égard de ces régimes. À moins qu'une dispense de nature réglementaire ou administrative ne puisse être obtenue, certaines opérations entre parties intéressées et ces régimes sont interdites par l'ERISA et le Code.

### **ASIE**

En Asie, les autorités locales en matière d'assurances supervisent et surveillent les affaires et la situation financière de la Société dans chacun des pays où elle exerce des activités. La Société est également tenue de satisfaire à des exigences minimales en matière de fonds de roulement et de fonds propres réglementaires et est assujettie à la réglementation régissant le placement de ces fonds propres dans chacun de ces territoires. Hong Kong et le Japon sont les territoires de réglementation régissant les activités les plus importantes exercées par Manuvie en Asie.

### **Hong Kong**

À Hong Kong, l'autorité indépendante en matière d'assurance (*Independent Insurance Authority*) (la « IIA ») désignée aux termes de la loi intitulée *Insurance Companies Ordinance, chap. 41* (la « Loi de Hong Kong »), nouvellement modifiée, a le pouvoir et la responsabilité de superviser le secteur des assurances. Les modifications apportées à la Loi de Hong Kong sont partiellement entrées en vigueur en décembre 2015, et les modifications restantes devraient entrer en vigueur par phases en 2017 et en 2018. Dans l'intervalle, la IIA coexistera avec le bureau du commissaire des assurances (*Office of the Commissioner of Insurance*) jusqu'à ce qu'elle prenne en charge les pouvoirs réglementaires du bureau en question d'ici la fin de 2016. Le premier ministre (*Chief Executive*) du gouvernement de la zone administrative spéciale de Hong Kong nomme les membres de la IIA aux termes de la Loi de Hong Kong. La Loi de Hong Kong prévoit que personne ne doit exercer d'activités liées aux assurances à ou depuis Hong Kong, sauf une société autorisée à le faire par la IIA, par la Lloyd's du Royaume-Uni ou par une association de souscripteurs approuvée par la IIA. La Loi de Hong Kong stipule certaines exigences pour les assureurs autorisés, dont les exigences accrues de trouver la personne compétente (*fit and proper person*) pour occuper les postes d'administrateurs et de contrôleurs (*directors and controllers*), les exigences minimales en matière de fonds propres et de marge de solvabilité, les exigences relatives à la conclusion d'ententes de réassurance appropriées et les exigences de divulgation prévues par la loi. La Loi de Hong Kong confère également des pouvoirs d'inspection, d'enquête et d'intervention à la IIA pour la protection des titulaires de contrats actuels et éventuels.

La IIA a le pouvoir résiduel de nommer un conseiller ou un gestionnaire chargé d'assister un assureur autorisé, si elle considère une telle nomination souhaitable pour la protection des titulaires de contrats existants ou éventuels contre le risque que l'assureur ne puisse s'acquitter de ses responsabilités ou répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats existants ou éventuels et que, de l'avis de la IIA, l'exercice d'autres pouvoirs d'intervention conférés par la Loi de Hong Kong n'aurait pas pour effet de sauvegarder les intérêts des titulaires de contrats existants ou éventuels. Dans ces circonstances, il incombera au conseiller ou au gestionnaire nommé par la IIA de gérer l'assureur.

À Hong Kong, l'entreprise d'assurance vie de la Société est exploitée par l'intermédiaire d'une succursale d'une filiale des Bermudes en propriété exclusive, Manulife (International) Limited, qui a l'autorisation d'exercer des activités d'assurance « à long terme ». Les sociétés d'assurance exerçant de telles activités sont tenues, selon la Loi de Hong Kong, de maintenir certaines marges de solvabilité. La marge de solvabilité exigée correspond à la somme de

deux éléments : (i) un pourcentage des provisions mathématiques et (ii) un pourcentage des fonds propres à risque, comme le prévoit le règlement intitulé *Insurance Companies (Margin of Solvency) Regulation*, chap. 41F pris en application de la Loi de Hong Kong. Pour une société d'assurance exerçant des activités d'assurance à long terme, la valeur de son actif ne doit pas être inférieure au montant de son passif d'après la marge de solvabilité exigée, sous réserve d'un minimum de 2 millions de dollars de Hong Kong. Il est fait rapport annuellement de l'état de conformité aux exigences en matière de marge de solvabilité à la IIA. À l'heure actuelle, toutes les exigences en matière de marge de solvabilité sont respectées.

La vente de fonds communs de placement et la diffusion de publicités, d'invitations ou de documents relatifs aux régimes de placement collectifs qui contiennent une invitation à acquérir une participation sont assujetties aux lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong, qui sont administrées par la *Securities and Futures Commission* (la « SFC »). La vente de produits de fonds de pension est assujettie à la surveillance de l'autorité relative aux fonds de prévoyance obligatoires (*Mandatory Provident Fund Schemes Authority*). Les ventes de produits d'assurance et de produits d'assurance vie et maladie collective liés à des placements sont assujetties à la surveillance de la IIA.

## **Japon**

Au Japon, les sociétés d'assurance vie, y compris Manulife Life Insurance Company, sont régies par la loi du Japon intitulée *Insurance Business Law* et par ses règlements d'application (la « loi sur les affaires d'assurance »). La loi sur les affaires d'assurance met en place pour les assureurs-vie japonais un régime réglementaire exhaustif qui régit aussi des questions comme les besoins en fonds propres et les exigences de solvabilité, les pouvoirs d'intervention réglementaire, les nouveaux produits d'assurance et les restrictions sur les dividendes et les distributions versés aux actionnaires. L'agence des services financiers japonaise (*Financial Services Agency*) (la « FSA ») supervise l'administration et la mise en œuvre de la loi sur les affaires d'assurance. La loi sur les affaires d'assurance prévoit certaines règles en ce qui concerne l'approbation de nouveaux produits d'assurance et l'établissement de niveaux de primes. La déréglementation de la vente des produits d'assurance dans les circuits bancaires est entrée en vigueur le 23 décembre 2007. Il est dorénavant possible de souscrire l'ensemble des produits d'assurance vie par l'intermédiaire du circuit bancaire.

La loi du Japon intitulée *Insurance Law* (la « loi sur les assurances »), soit un ensemble complet de règles juridiques de fond traitant de contrats d'assurance qui remplace le chapitre sur l'assurance du code commercial adopté il y a plus de 100 ans, a été intégralement mise en application le 1<sup>er</sup> avril 2010. La loi sur les assurances prévoit notamment des modifications importantes du code commercial, y compris l'inclusion de dispositions sur l'assurance accident et maladie et l'amélioration de la protection des titulaires de contrats.

Depuis mars 2012, la FSA a mis en place de nouvelles normes en matière de ratio de la marge de solvabilité (*Solvency Margin Ratio*). Le ratio de la marge de solvabilité est un critère auquel les autorités se reportent lorsqu'elles supervisent les sociétés d'assurance et leur solidité financière. Les nouvelles normes en matière de marge de solvabilité confèrent plus d'importance aux risques liés aux placements. En raison de la solide politique en matière de gestion des risques de Manulife Japan, de même que de sa stratégie prudente en matière de placement et de réassurance, les nouvelles normes ont eu peu d'incidence sur le ratio de la marge de solvabilité de Manulife Japan et sur sa position concurrentielle en termes de solidité financière.

En février 2014, la FSA a mis en œuvre des lignes directrices révisées en matière de supervision (*Supervisory Guidelines*) qui exigent des compagnies d'assurance qu'elles exercent des activités de sollicitation appropriées auprès des clients âgés.

D'autre part, après la publication en juin 2013 du rapport intitulé *Report on New Insurance Products, Services and Solicitation Rules* (rapport sur les nouvelles règles touchant les produits et services et la sollicitation en matière d'assurance) par le conseil des systèmes financiers (*Financial System Council*), un organisme de consultation auprès de la FSA, la législature nationale a approuvé des modifications à la loi sur les affaires d'assurance le 23 mai 2014. Ces modifications incluent des obligations relatives à la vente de produits d'assurance, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'intention du client et à la communication de renseignements pertinents aux clients, de même que l'obligation pour les agences d'élaborer leur propre cadre de contrôle, ce qui comprend l'obligation pour les agences non exclusives de recommander un produit en fonction d'une comparaison avec des produits semblables. En même temps que les modifications nécessaires à la réglementation pour l'application de ces nouvelles exigences, la loi refondue entrera en vigueur le 29 mai 2016.

Au Japon, les sociétés de gestion de fonds communs de placement, dont fait partie Manulife Investments Japan Limited, sont régies par les lois intitulées *Financial Instruments and Exchange Act* (loi sur les instruments financiers

et les marchés boursiers), *Investment Trust and Investment Corporation Act* (loi sur les fonds communs de placement et les sociétés de placement), ainsi que leurs règlements d'application (la « FIEA » et l'« ITICA » respectivement). La FIEA et l'ITICA établissent un régime réglementaire exhaustif à l'intention des sociétés de gestion d'actifs au Japon, y compris les sociétés de gestion de fonds communs de placement. L'administration et l'application de la FIEA et de l'ITICA sont supervisées par la FSA. La FIEA et l'ITICA prévoient l'application de certaines règles touchant notamment l'inscription des sociétés de gestion d'actifs et le dépôt de fonds communs de placement destinés au grand public.

### **Restrictions à l'égard des dividendes versés aux actionnaires**

En Asie, les lois sur les assurances et les sociétés des territoires dans lesquels la Société exerce des activités prévoient des restrictions particulières relativement au versement de dividendes et d'autres distributions aux actionnaires par les filiales de la Société, ou imposent des critères de solvabilité ou d'autres critères financiers qui pourraient influencer sur la capacité de ces filiales de verser des dividendes dans certaines circonstances.

## **DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

Le capital-actions autorisé de la SFM est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie B (les « actions de catégorie B ») et d'un nombre illimité d'actions de catégorie 1 (les « actions de catégorie 1 ») (collectivement, les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie 1 sont les « actions privilégiées »). Le 19 juin 2015, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie A, série 1 en circulation au prix de 25,00 \$ par action.

En date du 31 décembre 2015, la SFM comptait le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie 1 émises qui suit :

Actions ordinaires	1 971 908 330
Actions de catégorie A, série 2	14 000 000
Actions de catégorie A, série 3	12 000 000
Actions de catégorie 1, série 3	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 5	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 7	10 000 000
Actions de catégorie 1, série 9	10 000 000
Actions de catégorie 1, série 11	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 13	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 15	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 17	14 000 000
Actions de catégorie 1, série 19	10 000 000

La SFM a autorisé l'émission d'actions de catégorie 1, série 4, d'actions de catégorie 1, série 6, d'actions de catégorie 1, série 8, d'actions de catégorie 1, série 10, d'actions de catégorie 1, série 12, d'actions de catégorie 1, série 14, d'actions de catégorie 1, série 16, d'actions de catégorie 1, série 18 et d'actions de catégorie 1, série 20 mais n'en a émis aucune à ce jour.

### **Certaines dispositions des actions de catégorie A en tant que catégorie**

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie A en tant que catégorie.

#### *Rang*

Chaque série d'actions de catégorie A a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie A et chaque série d'actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie A sont privilégiées par rapport aux actions de catégorie B, aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

### **Certaines dispositions des actions de catégorie B en tant que catégorie**

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie B en tant que catégorie.

#### *Rang*

Chaque série d'actions de catégorie B a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie B pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie B prennent rang après les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires. Toutefois, les actions de catégorie B sont privilégiées par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie B pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

### **Certaines dispositions des actions de catégorie 1 en tant que catégorie**

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie 1 en tant que catégorie.

#### *Rang*

Chaque série d'actions de catégorie 1 a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie 1 et chaque série d'actions de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie 1 sont privilégiées par rapport aux actions de catégorie B, aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

### **Certaines dispositions communes aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions de catégorie 1**

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie A, en tant que catégorie, aux actions de catégorie B, en tant que catégorie, et aux actions de catégorie 1, en tant que catégorie.

#### *Droit des administrateurs d'émettre des actions en une ou plusieurs séries*

Les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie 1 peuvent être émises en tout temps ou à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Avant toute émission d'actions d'une série, le conseil d'administration de la SFM doit fixer le nombre d'actions dans cette série et, sous réserve des restrictions énoncées dans les règlements administratifs de la SFM ou dans la LSA, déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions devant être rattachés aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B ou aux actions de catégorie 1, selon le cas, de cette série, le tout sous réserve du dépôt auprès du surintendant des renseignements relatifs à cette série, y compris les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions fixés par le conseil d'administration de la SFM.

Des résumés des modalités de chaque série d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie 1 qui ont été émises ou qui sont autorisées aux fins d'émission figurent dans les prospectus visant ces actions, lesquels sont déposés sur SEDAR.

#### *Droits de vote des actions privilégiées*

Sauf de la manière précisée ci-après ou comme l'exige la loi ou de la manière prévue par les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à l'occasion à une série d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie 1, les porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie 1 n'auront pas, en tant que catégorie, le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la SFM.

#### *Approbation des modifications par les porteurs d'actions privilégiées*

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions de catégorie 1 en tant que catégorie ne peuvent être augmentés, modifiés ou supprimés que si les porteurs de la catégorie d'actions privilégiées y consentent de la manière indiquée ci-après.

#### *Approbation des porteurs d'actions privilégiées*

Les porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées peuvent approuver l'ajout, la modification ou la suppression de droits, de privilèges, de restrictions ou de conditions rattachés à la catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou toute question qu'ils doivent approuver, de la manière alors requise par la loi, sous réserve d'une exigence minimale voulant que cette approbation soit donnée au moyen d'une résolution signée par tous les porteurs de la catégorie d'actions privilégiées ou adoptée au moins aux deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des voix exprimées à une assemblée des porteurs de la catégorie d'actions privilégiées dûment convoquée à cette fin. Nonobstant toute autre condition ou disposition d'une catégorie d'actions privilégiées, l'approbation des porteurs d'une catégorie, votant séparément en tant que catégorie ou série, n'est pas requise à l'égard d'une proposition visant à modifier les règlements administratifs de la SFM en vue de réaliser ce qui suit :

- (i) augmenter ou diminuer le nombre maximum d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie 1 autorisées, selon le cas, ou augmenter le nombre maximum d'actions autorisées d'une catégorie d'actions dont les droits ou les privilèges sont égaux ou supérieurs à ceux de la catégorie d'actions privilégiées;
- (ii) procéder à l'échange, au reclassement ou à l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions de catégorie A, des actions de catégorie B ou des actions de catégorie 1, selon le cas;
- (iii) créer une nouvelle catégorie d'actions égale ou supérieure aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B ou aux actions de catégorie 1, selon le cas.

Les formalités devant être respectées à l'égard de la remise d'un avis de convocation à une assemblée, ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement, du quorum requis à celle-ci et du déroulement de celle-ci correspondront aux formalités requises à l'occasion en vertu de la LSA, telles qu'elles sont en vigueur au moment de l'assemblée, ainsi qu'à celles, le cas échéant, prévues dans les règlements administratifs et les résolutions administratives de la SFM concernant les assemblées des actionnaires. Au cours de chaque scrutin tenu à une assemblée des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou à une assemblée conjointe des porteurs d'au moins deux séries d'une catégorie d'actions privilégiées, chaque porteur de la catégorie d'actions privilégiées habilité à y voter aura le droit d'exprimer une voix par action privilégiées qu'il détient.

#### **Certaines dispositions des actions ordinaires en tant que catégorie**

Le capital-actions autorisé de la SFM est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la SFM, et ils ont le droit d'y exercer un droit de vote par action ordinaire qu'ils détiennent, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une certaine autre catégorie ou série d'actions de la SFM ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Sous réserve des droits préalables des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie 1 et d'autres actions qui prennent rang avant les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de la SFM en déclare. Sous réserve des droits préalables des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie 1 et d'autres actions qui prennent rang avant les actions

ordinaires pour ce qui est de la distribution prioritaire des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la SFM, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des actifs nets de la SFM, calculé proportionnellement, après le remboursement de tous les créanciers et de toutes les préférences en matière de liquidation, selon le cas, qui revient aux actionnaires.

## DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes ainsi que le montant des dividendes sont l'affaire du conseil d'administration et sont tributaires des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins en liquidités et des perspectives d'avenir de la Société, des restrictions réglementaires en matière de versement de dividendes par la Société et d'autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents.

Étant donné que la SFM est une société de portefeuille exerçant la totalité de ses activités par l'entremise de filiales d'assurance réglementées (ou de sociétés appartenant directement ou indirectement à ces filiales), sa capacité de verser des dividendes dans l'avenir dépendra de l'obtention de fonds suffisants de ces filiales. De plus, en vertu des lois du Canada, des États-Unis et d'autres pays, ces filiales sont aussi assujetties à certaines restrictions réglementaires qui peuvent limiter leur capacité de verser des dividendes ou de faire d'autres distributions en amont.

Conformément à une entente conclue entre la SFM, Manufacturers, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») et la Fiducie de capital Financière Manuvie II (filiale de Manufacturers) (la « Fiducie II »), la SFM et Manufacturers ont convenu en faveur des porteurs de billets en circulation de la Fiducie de capital Financière Manuvie II, série 1 (les « billets ») que, si l'intérêt n'est pas versé intégralement en espèces à l'égard des billets à une date de versement de l'intérêt ou si Manufacturers décide que les porteurs de billets doivent investir l'intérêt devant leur être versé à l'égard des billets à une date de versement de l'intérêt dans une nouvelle série d'actions de catégorie 1 de Manufacturers, Manufacturers ne déclarera ni ne versera aucun dividende en espèces sur ses actions privilégiées publiques de Manufacturers (définies ci-après) en circulation, le cas échéant, et que si aucune action privilégiée publique de Manufacturers n'est en circulation, la SFM ne déclarera ni ne versera aucun dividende en espèces sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires, dans chaque cas, jusqu'au sixième mois suivant la date du report en question. Le terme « actions privilégiées publiques de Manufacturers » désigne, en tout temps, les actions privilégiées de Manufacturers qui à ce moment donné : a) ont été émises aux membres du public (exception faite des actions privilégiées de Manufacturers détenues en propriété effective par des membres du même groupe que Manufacturers); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue, et c) ont une part de liquidation globale supérieure à 200 millions de dollars; pourvu, toutefois, que si en tout temps, il y a plus d'une catégorie d'actions privilégiées publiques de Manufacturers en circulation, alors la catégorie de rang supérieur d'actions privilégiées publiques de Manufacturers en circulation constituera, à toutes fins utiles, les actions privilégiées publiques de Manufacturers.

La SFM a versé les dividendes en espèces suivants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015 :

Catégorie d'actions	2015	2014	2013
<b>Actions ordinaires</b> <sup>7</sup>	0,6650 \$	0,57 \$	0,52 \$
<b>Actions privilégiées</b>			
Catégorie A, série 1 <sup>8</sup>	0,5125 \$	1,02500 \$	1,02500 \$
Catégorie A, série 2	1,1625 \$	1,16252 \$	1,16252 \$
Catégorie A, série 3	1,1250 \$	1,12500 \$	1,12500 \$
Catégorie A, série 4 <sup>9</sup>	-	0,82500 \$	1,65000 \$
Catégorie 1, série 1 <sup>10</sup>	-	1,05000 \$	1,40000 \$
Catégorie 1, série 3	1,0500 \$	1,05000 \$	1,05000 \$
Catégorie 1, série 5	1,1000 \$	1,10000 \$	1,10000 \$
Catégorie 1, série 7	1,1500 \$	1,15000 \$	1,15000 \$
Catégorie 1, série 9	1,1000 \$	1,10000 \$	1,10000 \$
Catégorie 1, série 11	1,0000 \$	1,00000 \$	1,03767 \$

<sup>7</sup> Le conseil a approuvé le 6 août 2014 une hausse de 0,13 \$ à 0,155 \$ par action du dividende versé trimestriellement sur les actions ordinaires, et le 6 mai 2015 une hausse de 0,155 \$ à 0,17 \$ par action.

<sup>8</sup> Le 19 juin 2015, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie A, série 1 en circulation.

<sup>9</sup> Le 19 juin 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 18 000 000 d'actions de catégorie A, série 4 en circulation.

<sup>10</sup> Le 19 septembre 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie 1, série 1 en circulation.

Catégorie d'actions	2015	2014	2013
Catégorie 1, série 13	0,9500 \$	0,95000 \$	0,47175 \$
Catégorie 1, série 15	0,9750 \$	0,79202 \$	-
Catégorie 1, série 17	0,9750 \$	0,33658 \$	-
Catégorie 1, série 19	0,9884 \$	-	-

Les dividendes versés en 2015, 2014 et 2013 sur les actions ordinaires, les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 ont été versés trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre.

## RESTRICTIONS À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

La LSA prévoit des restrictions à l'égard de l'acquisition, notamment au moyen d'un achat, ainsi que de l'émission et du transfert d'actions de la SFM, et de l'exercice des droits de vote s'y rattachant. Conformément à ces restrictions, nul n'est autorisé à acquérir des actions de la SFM si cette acquisition conférerait à la personne en cause un « intérêt substantiel » dans l'une quelconque des catégories d'actions de la SFM, sauf si l'approbation du ministre des Finances est reçue auparavant. Selon ces restrictions, nul ne peut devenir un « actionnaire important » de la SFM. De plus, la SFM n'est autorisée à inscrire dans ses registres des valeurs mobilières aucun transfert ni aucune émission d'actions si ce transfert ou cette émission faisait en sorte que la personne en cause violerait les restrictions à l'égard de la propriété. À cette fin, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la SFM quand l'ensemble des actions de cette catégorie dont elle-même, les entités qu'elle contrôle, les personnes avec lesquelles elle a des liens ou les personnes agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représentée plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. Une personne est un actionnaire important si le total des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote que détiennent cette personne et les entités qu'elle contrôle représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie ou, dans le cas d'actions sans droit de vote, plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Lorsqu'une personne enfreint l'une ou l'autre de ces restrictions, le ministre des Finances peut, sur ordonnance, exiger de cette personne qu'elle vende tout ou partie des actions lui appartenant. De plus, la LSA interdit aux sociétés d'assurance vie, y compris à la SFM, d'inscrire dans ses registres des valeurs mobilières un transfert ou une émission d'actions à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'une province, à un mandataire ou à une agence de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un mandataire ou à une agence d'un gouvernement étranger et prévoit également que nul ne peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions d'une société d'assurance. La LSA dispense de ces contraintes certaines institutions financières étrangères qui sont contrôlées par des gouvernements étrangers et des mandataires admissibles, pourvu que certaines conditions soient satisfaites.

En vertu des lois et règlements applicables en matière d'assurances dans les États du Michigan, de New York, du Massachusetts et du Vermont, nul ne peut acquérir le contrôle de l'une quelconque des filiales d'assurance de la Société domiciliées dans ces États, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation des autorités de réglementation en assurances de ces États. En vertu des lois et règlements applicables, quiconque acquiert, directement ou indirectement, 10 % ou plus des titres avec droit de vote d'une autre personne est réputé avoir acquis le « contrôle » de cette personne. Ainsi, quiconque cherche à acquérir 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la SFM doit obtenir au préalable l'autorisation des autorités de réglementation en assurances de certains États, y compris les États du Michigan, du Massachusetts, du Vermont et de New York ou doit démontrer, à la satisfaction du commissaire d'assurances pertinent, que l'acquisition des titres ne lui donnera pas le contrôle de la SFM. En vertu du droit américain, tout défaut d'obtenir cette autorisation préalable conférerait à la SFM ou aux autorités de réglementation en matière d'assurances le droit d'obtenir un redressement par voie d'injonction, y compris l'interdiction d'une acquisition proposée, l'exercice des droits de vote rattachés à ces titres à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires ou la saisie des actions appartenant à cette personne, et cette personne peut ne pas avoir le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions en cause à toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires.

## NOTES

Les agences de notation accordent des notes sur la solidité financière des sociétés d'assurance vie qui constituent des indicateurs de la capacité d'une société d'assurance de respecter ses obligations envers les titulaires de contrats. Les agences de notation accordent également des notes qui sont des indicateurs de la capacité d'un émetteur de respecter les modalités des titres de créance, des actions privilégiées et des fonds propres hybrides de catégorie 1 en temps opportun, et qui constituent des facteurs importants pour évaluer la situation de financement générale d'une société et la capacité à avoir accès à du financement externe.

Les notes constituent des facteurs importants dans l'établissement de la position concurrentielle des sociétés d'assurance, dans le maintien de la confiance du public dans les produits qui sont offerts et dans le calcul du coût du

capital. Une révision à la baisse des notes, ou la possibilité d'une telle révision à la baisse, pourrait notamment entraîner l'augmentation de notre coût du capital et la limitation de notre accès aux marchés financiers; l'accélération de l'échéance des passifs existants; l'ajout de garanties supplémentaires; la modification de modalités ou la création d'obligations financières additionnelles; la cessation de nos relations d'affaires avec les maisons de courtage, les banques, les agents, les grossistes et les autres distributeurs de nos produits et services; l'augmentation importante du nombre de rachats de la totalité ou d'une partie de la valeur de rachat nette par les titulaires de contrats et de CPG du fonds général que nous avons émis, et l'augmentation importante du nombre de retraits par les titulaires de contrats de la valeur de rachat brute des contrats, la diminution des nouvelles ventes, plus particulièrement à l'égard des CPG du fonds général achetés par des régimes de pension et d'autres institutions. La réalisation de l'une de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le tableau qui suit présente un résumé des notes, des perspectives et des classements attribués par les agences de notation approuvées aux titres de la SFM en circulation en date de la présente notice annuelle.

Titres	DBRS		Fitch		S&P	
	Note / Perspective	Classement	Note / Perspective	Classement	Note / Perspective	Classement
Actions privilégiées Catégorie A, séries 2, 3 Catégorie 1, séries 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19	Pfd-2 / Stable	5 sur 16	BBB- / Stable	10 sur 19	P-2 (élevé) / BBB+ / Stable	4 sur 18 6 sur 20
Billets à moyen terme	A / Stable	6 sur 26	A- / Stable	7 sur 19	A / Stable	6 sur 22

Ces notes accordées aux titres par les agences de notation ne constituent pas des recommandations d'acheter, de conserver ou de vendre ces titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Les notes des titres sont fournies aux investisseurs en vue d'offrir une mesure indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres. La Société fournit à certaines agences de notation des renseignements confidentiels et détaillés pour aider dans le processus de notation. L'émission de titres de créance, de titres hybrides ou d'actions privilégiées additionnels pourrait entraîner une modification de ces notes. Les notes pourraient également être modifiées si, de l'avis des agences de notation, la souplesse des fonds propres, les résultats d'exploitation ou le profil de risque de la Société se détériorent.

La Société a payé les frais de notation habituels à DBRS, à Fitch et à S&P pour certaines ou la totalité des notes susmentionnées. De plus, la Société a effectué les paiements habituels pour certains autres services qui lui ont été fournis par chacune de DBRS, de Fitch et de S&P au cours des deux derniers exercices.

### Notes de DBRS

DBRS attribue des notes aux actions privilégiées qui varient de « Pfd-1 » à « D ». L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est employée dans le marché des valeurs mobilières canadien et est conçue de manière à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas intégralement de ses obligations dans les délais prévus pour ce qui est de ses engagements à l'égard du capital et des dividendes. DBRS attribue des notes aux obligations à long terme qui varient de « AAA » à « D ». L'échelle procure une opinion quant au risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux modalités régissant l'émission d'une obligation. Les notes de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'entité emprunteuse. Certaines catégories de notes peuvent être modifiées par l'ajout du qualificatif « élevé » et « bas ». L'absence du qualificatif « élevé » ou « bas » signifie que la note se trouve au milieu de la catégorie. Chaque catégorie de notes de DBRS est assortie d'une des trois tendances suivantes : « positive », « stable » ou « négative ». Les tendances attribuées aux notes indiquent la direction que la note va prendre, selon DBRS, si les tendances actuelles se maintiennent ou, dans certains cas, si des défis ne sont pas relevés, bien qu'une tendance positive ou négative n'indique pas nécessairement une modification imminente de la note. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Le 17 décembre 2015, à la suite de la publication et de la prise d'effet de sa nouvelle méthodologie de notation, DBRS a revu à la baisse d'un cran chacune des notes des instruments de capital et des titres de créance de la SFM.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « Pfd-2 », puisqu'elles sont considérées comme ayant une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés auxquelles la note « Pfd-1 » a été attribuée.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note « A », ce qui correspond à une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est substantielle, mais la qualité de crédit est moindre que celle de la note AA. La Société peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables.

### **Notes de Fitch**

Fitch attribue des notes aux actions privilégiées et aux titres de créance qui varient de « AAA » à « C » et ces notes donnent une opinion sur la capacité relative d'une entité à respecter ses engagements financiers, notamment au titre de l'intérêt, des dividendes privilégiés, du remboursement du capital, des réclamations d'assurance et des obligations des cocontractants. Ces notes sont utilisées par les investisseurs comme une indication de la probabilité qu'ils recevront les sommes qui leur sont dues conformément aux modalités du placement. Ces notes ne traitent pas directement d'un risque autre que le risque de crédit. Plus particulièrement, les notes ne traitent pas du risque de perte de la valeur marchande d'un titre noté en raison de variations des taux d'intérêt, de la liquidité et d'autres facteurs du marché. Le qualificatif « + » ou « - » peut être ajouté à une note pour qualifier le statut relatif de celle-ci au sein des principales catégories de notes. Les perspectives indiquent la direction dans laquelle une note devrait vraisemblablement aller au cours d'une période de un à deux ans. Elles peuvent être positives, stables, négatives ou en évolution. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Le 19 août 2015, à la suite de l'application de ses critères de notation par crans nouvellement mis à jour pour les sociétés d'assurance, Fitch a revu à la baisse d'un cran la note des actions privilégiées de la SFM.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « BBB ». La capacité de la Société de respecter les engagements financiers est jugée adéquate, mais des conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note « A- ». Cette note correspond à des attentes d'un faible risque de crédit. La capacité à respecter les engagements financiers et les engagements de paiement est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus sensible aux conditions commerciales ou économiques défavorables, comparativement à des notes plus élevées.

### **Notes de S&P**

S&P attribue des notes aux actions privilégiées canadiennes qui varient de « P-1 » à « D » et ces notes constituent une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'actions privilégiées précises émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe un lien direct entre une note précise attribuée sur l'échelle canadienne des actions privilégiées et les divers niveaux de note sur l'échelle mondiale des notes pour les titres de créance de S&P. S&P a l'habitude de présenter les notes pour les actions privilégiées d'un émetteur à la fois sur l'échelle mondiale et sur l'échelle canadienne lorsqu'elle présente les notes pour un émetteur particulier. Les notes de l'échelle canadienne de S&P pour les actions privilégiées peuvent être modifiées par l'ajout des termes « élevé » ou « faible » pour établir la position relative dans les catégories de notation. Les notes de l'échelle mondiale de S&P pour les actions privilégiées peuvent être modifiées par l'ajout du symbole plus (+) ou moins (-) pour établir la position relative dans les principales catégories de notation. Les perspectives évaluent la direction éventuelle d'une note à long terme sur une période intermédiaire (habituellement de six mois à deux ans). Les perspectives peuvent être positives, négatives, stables, en développement ou sans signification. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

S&P attribue des notes aux obligations à long terme qui varient de « AAA » à « D ». Ces notes fournissent un avis prospectif sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière précise, d'une catégorie précise d'obligations financières ou d'un programme financier précis (y compris des notes sur les programmes de billets à moyen terme et les programmes de papier commercial). Les notes de crédit attribuées par S&P aux instruments à long terme peuvent être modifiées par l'ajout du symbole plus (+) ou moins (-) pour établir la position relative dans les principales catégories de notation. Les perspectives peuvent être positives, négatives, stables, en développement ou sans signification. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Les actions de catégorie A et de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « P-2 (élevé) » sur l'échelle canadienne, ce qui correspond à la note « BBB+ » sur l'échelle mondiale. La note « P-2 (élevé) » signifie que l'obligation spécifique comporte des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des changements de circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note de « A- ». Une obligation notée « A- » est quelque peu plus susceptible de subir l'incidence défavorable de changements dans les circonstances et dans les conditions économiques que les obligations ayant reçu une note plus élevée. Toutefois, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est toujours élevée.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de la SFM sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse des Philippines sous le symbole « MFC » et sont inscrites à la cote de la Bourse de Hong Kong sous le symbole « 0945 ». Les actions de catégorie A, série 2 et les actions de catégorie A, série 3 sont respectivement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « MFC.PR.B » et « MFC.PR.C ». Les actions de catégorie 1, série 3, les actions de catégorie 1, série 5, les actions de catégorie 1, série 7, les actions de catégorie 1, série 9, les actions de catégorie 1, série 11, les actions de catégorie 1, série 13, les actions de catégorie 1, série 15, les actions de catégorie 1, série 17 et les actions de catégorie 1, série 19 sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « MFC.PR.F », « MFC.PR.G », « MFC.PR.H », « MFC.PR.I », « MFC.PR.J », « MFC.PR.K », « MFC.PR.L », et « MFC.PR.M » et « MFC.PR.N », respectivement.

### Cours et volume des opérations

Le tableau suivant présente la fourchette des cours intrajournaliers et le volume des opérations sur les actions ordinaires à la TSX et à la NYSE pour la période mentionnée.

2015	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (en milliers)
Janvier	22,35	19,80	65 413	19,09	15,89	9 117
Février	22,20	20,30	97 043	17,88	16,13	11 517
Mars	22,19	20,91	74 746	17,72	16,57	11 935
Avril	22,55	21,23	58 281	18,57	16,79	9 835
Mai	23,36	21,96	60 732	19,34	18,07	10 227
Juin	24,20	22,63	97 064	19,61	18,04	14 043
Juillet	23,89	22,26	62 346	18,91	17,08	12 672
Août	23,65	18,91	65 606	18,00	14,67	17 444
Septembre	21,13	20,05	74 683	16,00	15,03	16 851
Octobre	22,62	20,03	61 417	17,16	15,16	13 918
Novembre	22,47	21,11	51 566	16,89	15,84	13 736
Décembre	22,65	20,12	74 022	16,95	14,53	18 318

Les tableaux suivants présentent la fourchette des cours intrajournaliers et le volume des opérations sur les actions de catégorie A, série 1, série 2 et série 3 et les actions de catégorie 1, série 3, série 5, série 7, série 9, série 11, série 13, série 15, série 17 et série 19 à la TSX pour la période mentionnée.

2015	TSX – Actions de catégorie A, série 1 <sup>11</sup>			TSX – Actions de catégorie A, série 2		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	25,59	25,20	88	24,95	23,89	86
Février	25,47	25,12	107	24,95	24,29	89
Mars	25,29	25,12	151	24,90	24,15	277
Avril	25,28	25,17	93	24,79	24,14	123
Mai	25,30	24,97	583	24,40	22,90	157
Juin	25,00	24,98	169	23,39	22,15	223
Juillet				23,25	22,00	193
Août				22,51	20,90	105
Septembre				22,88	20,63	143
Octobre				21,63	19,60	185
Novembre				22,15	21,00	187
Décembre				21,71	20,07	330

<sup>11</sup> Le 19 juin 2015, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie A, série 1 en circulation.

2015	TSX – Actions de catégorie A, série 3			TSX – Actions de catégorie 1, série 3		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	24,43	23,34	186	22,40	18,45	130
Février	24,53	23,75	93	20,75	17,89	242
Mars	24,45	23,77	203	20,15	18,61	145
Avril	24,54	23,80	251	19,10	16,51	215
Mai	24,46	22,58	130	19,39	17,73	65
Juin	22,95	21,67	166	18,52	16,87	222
Juillet	23,15	21,43	194	17,84	16,88	106
Août	21,91	20,51	106	17,52	15,49	140
Septembre	21,89	20,01	83	16,45	14,06	172
Octobre	21,22	19,27	150	15,15	13,37	270
Novembre	21,63	20,59	120	16,15	14,15	285
Décembre	21,30	19,39	458	15,36	13,09	490

2015	TSX – Actions de catégorie 1, série 5			TSX – Actions de catégorie 1, série 7		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	26,10	25,10	101	26,70	25,32	92
Février	26,26	25,09	58	26,34	25,34	85
Mars	25,77	25,41	155	26,25	25,60	93
Avril	25,71	24,79	463	25,74	24,84	280
Mai	25,50	25,00	120	26,30	25,34	161
Juin	25,50	24,86	216	25,97	25,36	180
Juillet	25,43	24,50	96	26,15	25,27	141
Août	24,74	21,06	189	25,38	22,63	104
Septembre	23,63	20,74	292	24,75	22,87	186
Octobre	23,06	19,20	304	24,14	20,01	220
Novembre	23,90	21,60	170	24,79	22,25	172
Décembre	22,78	18,86	314	24,08	20,67	340

2015	TSX – Actions de catégorie 1, série 9			TSX – Actions de catégorie 1, série 11		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	27,00	24,90	154	25,97	24,70	131
Février	26,40	25,00	121	25,81	24,61	96
Mars	26,15	25,33	131	25,82	24,90	204
Avril	25,65	24,89	181	25,12	23,53	194
Mai	25,67	25,00	126	25,31	24,35	121
Juin	25,59	24,90	215	25,10	24,55	198
Juillet	25,98	24,79	130	24,84	23,15	66
Août	24,90	21,51	129	23,78	20,31	180
Septembre	23,44	21,14	153	22,79	20,15	195
Octobre	22,20	19,20	281	21,26	18,05	421
Novembre	23,75	21,16	387	22,81	20,27	152
Décembre	23,50	19,28	396	22,10	18,21	382

2015	TSX – Actions de catégorie 1, série 13			TSX – Actions de catégorie 1, série 15		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	25,50	23,19	171	26,00	22,93	194
Février	24,40	23,00	83	24,74	23,45	51
Mars	24,98	23,27	174	24,61	23,65	216
Avril	23,85	21,36	144	23,93	21,16	154
Mai	24,14	23,25	69	23,94	23,13	62
Juin	23,70	22,34	149	23,85	22,30	282
Juillet	22,65	20,92	118	22,80	20,00	165
Août	21,69	18,78	109	22,00	19,25	93
Septembre	20,75	18,53	272	20,52	18,54	153
Octobre	20,25	15,84	270	20,20	15,80	256
Novembre	20,95	18,88	167	21,13	19,00	320
Décembre	20,75	16,31	251	20,73	17,00	257

2015	TSX – Actions de catégorie 1, série 17			TSX – Actions de catégorie 1, série 19		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)
Janvier	25,70	22,89	252	25,34	23,12	594
Février	25,00	23,27	324	25,14	23,67	293
Mars	25,09	23,85	288	24,71	24,00	311
Avril	24,50	22,31	185	24,25	21,95	326
Mai	24,91	23,24	226	24,61	23,03	130
Juin	24,50	22,54	224	24,20	22,30	111
Juillet	23,45	21,27	197	23,06	20,98	101
Août	22,34	19,58	219	22,30	19,09	86
Septembre	21,78	19,31	230	21,40	19,05	125
Octobre	21,03	16,75	437	20,90	16,68	359
Novembre	22,47	19,99	390	22,26	19,95	184
Décembre	21,35	17,32	654	20,99	17,31	215

## POURSUITES JUDICIAIRES ET INSTANCES RÉGLEMENTAIRES

Une description de certaines poursuites judiciaires et instances réglementaires auxquelles la Société est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires et instances réglementaires » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### ADMINISTRATEURS

Les règlements administratifs de la SFM prévoient que le conseil d'administration se composera d'au moins 7 et d'au plus 30 administrateurs, le nombre exact d'administrateurs devant être élu à une assemblée annuelle de la SFM étant fixé par les administrateurs avant l'assemblée.

Le tableau qui suit présente les administrateurs de la SFM, en date de la présente notice annuelle, et précise pour chacun d'entre eux sa province ou son État et son pays de résidence, ses fonctions principales, la date à laquelle il est devenu administrateur et son appartenance aux comités du conseil.

Chaque administrateur est élu pour un mandat d'une durée de un an qui prend fin à l'assemblée annuelle suivante. La prochaine assemblée annuelle aura lieu le 5 mai 2016.

<b><u>Nom et lieu de résidence</u></b>	<b><u>Fonctions principales</u></b>	<b><u>Administrateur depuis</u></b>	<b><u>Appartenance aux comités du conseil<sup>(1)</sup></u></b>
Richard B. DeWolfe Massachusetts, États-Unis	Président du conseil, Société Financière Manuvie et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers <sup>(2)</sup> Associé directeur, DeWolfe & Company LLC (société d'experts-conseils) <sup>(3)</sup>	avril 2004	CGC <sup>(4)</sup>
Donald A. Guloiën (Ontario) Canada	Président et chef de la direction, Manuvie	mai 2009	s.o. <sup>(5)</sup>
Joseph P. Caron (Colombie-Britannique) Canada	Président, Joseph Caron Incorporated (société d'experts-conseils) <sup>(6)</sup>	octobre 2010	CGC (président du comité) CRDPC
John M. Cassaday (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés <sup>(7)</sup>	avril 1993	CGC CRDPC (président du comité)
Susan F. Dabarno (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	mars 2013	Audit CRDPC
Sheila S. Fraser (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés <sup>(8)</sup>	novembre 2011	Audit (présidente du comité) Risque
Luther S. Helms Arizona, États-Unis	Associé directeur, Sonata Capital Group (société de conseils en placement)	mai 2007	Audit CGC
Tsun-yan Hsieh Singapour	Président du conseil, LinHart Group Pte Ltd. (société d'experts-conseils)	octobre 2011	CRDPC
P. Thomas Jenkins (Ontario) Canada	Président, OpenText Corporation (société de gestion de l'information d'entreprise) <sup>(9)</sup>	mars 2015	Audit Risque
Donald R. Lindsay (Colombie-Britannique) Canada	Président et chef de la direction, Teck Resources Limited (société de ressources diversifiées)	août 2010	Risque
John R.V. Palmer (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	novembre 2009	Audit Risque (président du comité)
C. James Prieur Illinois, États-Unis	Administrateur de sociétés <sup>(10)</sup>	janvier 2013	CRDPC Risque
Andrea S. Rosen (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	août 2011	Audit CGC
Lesley D. Webster Floride, États-Unis	Président, Daniels Webster Capital Advisors (cabinet de consultation en gestion du risque d'entreprise)	octobre 2012	CRDPC Risque

Notes :

- (1) Dans ce tableau, « Audit » désigne le comité d'audit, « CGC » désigne le comité de gouvernance et des candidatures, « CRDPC » désigne le comité de rémunération et de dotation en personnel-cadre et « Risque » désigne le comité de gestion du risque.
- (2) Le 2 mai 2013, Richard DeWolfe a été désigné à titre de président du conseil. Avant mai 2013, M. DeWolfe était vice-président du conseil, poste qu'il occupait depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- (3) M. DeWolfe a été administrateur indépendant d'Avantair, Inc. (Avantair) de 2009 à août 2013. Le 25 juillet 2013, une pétition involontaire conformément au chapitre 7 du titre 11 du code intitulé *United States Code* (le « code sur la faillite ») a été déposée à l'encontre d'Avantair devant le tribunal de la faillite des États-Unis pour le district du centre de la Floride, division de Tampa (le « tribunal de la faillite ») (affaire n° 13-09719). Le 16 août 2013, le tribunal de la faillite a rendu une ordonnance de redressement conformément au chapitre 7 du code sur la faillite. La vente de certains actifs a été autorisée et le produit de la vente a été distribué. Le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 a fait valoir des revendications à l'encontre des anciens administrateurs et dirigeants et de certains anciens employés d'Avantair, y compris M. DeWolfe (les « parties d'Avantair »). Le fiduciaire n'a intenté aucune poursuite contre l'un des administrateurs indépendants. En avril 2015, les parties d'Avantair ont participé à un processus de médiation préalable à des poursuites ordonné par le tribunal avec le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 en plus de différents plaignants qui avaient fait valoir des revendications contre diverses parties d'Avantair dans plusieurs territoires. La majorité de ces revendications ne concernent pas les administrateurs indépendants d'Avantair. Le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 a conclu une entente avec les parties d'Avantair pour régler les revendications imminentes du fiduciaire en contrepartie d'un règlement de 8 millions de dollars américains et de la renonciation à certaines revendications concurrentes en matière de faillite. Les administrateurs indépendants ne financent aucune portion du règlement de 8 millions de dollars américains. Une audition de témoins pour approbation du règlement par le tribunal de la faillite a été tenue du 22 janvier au 27 janvier 2016. Le tribunal de la faillite ne s'est pas prononcé sur la motion visant l'approbation du règlement. M. DeWolfe nie les allégations présentées par le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 et dans des poursuites connexes et il entend opposer une défense vigoureuse contre toutes les revendications présentées à son encontre si le règlement n'est pas approuvé.
- (4) M. DeWolfe est membre du CGC. Cependant, dans le cadre de ses fonctions de président du comité, M. DeWolfe assiste autant que possible aux réunions de tous les comités.
- (5) Donald Guloien n'est membre d'aucun comité, mais assiste aux réunions des comités sur invitation du président du comité. En 2015, il s'est tenu une réunion du conseil où seuls les administrateurs indépendants étaient convoqués.
- (6) De 2010 à 2013, Joseph Caron a été membre de HB Global Advisors Corporation, société d'experts-conseils internationale de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L.
- (7) Avant mars 2015, John Cassaday était président et chef de la direction de Corus Entertainment Inc., une société de radiodiffusion.
- (8) Avant juin 2011, Sheila Fraser était vérificatrice générale du Canada.
- (9) Avant 2013, Thomas Jenkins était directeur de la stratégie chez OpenText Corporation.
- (10) Avant octobre 2011, C. James Prieur était chef de la direction de CNO Financial Group Inc.

## MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, et le poste de chaque membre de la haute direction de Manuvie sont indiqués dans le tableau suivant en date du 31 décembre 2015.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès de Manuvie</u>
Donald A. Guloien..... (Ontario) Canada	Président et chef de la direction
Craig R. Bromley..... Massachusetts, États-Unis	Vice-président directeur principal, Division américaine <sup>(1)</sup>
Cindy L. Forbes..... (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice et actuaire en chef
Rocco (Roy) Gori..... Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine	Vice-président directeur principal et directeur général, Asie <sup>(2)</sup>
Marianne Harrison..... (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice principale et directrice générale, Canada <sup>(3)</sup>
Scott S. Hartz..... Massachusetts, États-Unis	Vice-président directeur, Placements du fonds général
Rahim Hirji..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef de la gestion des risques <sup>(4)</sup>
Stephani E. Kingsmill..... (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice, Ressources humaines

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès de Manuvie</u>
Timothy W. Ramza Massachusetts, États-Unis	Vice-président directeur et chef de l'innovation <sup>(5)</sup>
Stephen B. Roder ..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef des finances <sup>(6)</sup>
Paul L. Rooney ..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef de l'exploitation <sup>(7)</sup>
Stephen P. Sigurdson ..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef du contentieux <sup>(8)</sup>
Kai R. Sotorp ..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef mondial, Gestion de patrimoine et d'actifs <sup>(9)</sup>
Warren A. Thomson ..... (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef des placements

Notes :

- (1) Avant septembre 2012, Craig Bromley était vice-président directeur et directeur général, Japon.
- (2) Avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, Roy Gori était chef régional des services bancaires aux particuliers, région Asie-Pacifique et chef des services bancaires aux consommateurs, Asie du Nord et Australie au sein de Citigroup Pty Ltd.
- (3) Avant janvier 2013, Marianne Harrison était vice-présidente directrice et directrice générale de John Hancock Long-Term Care Insurance.
- (4) Avant le 11 août 2011, Rahim Hirji était vice-président directeur et chef des finances, Division canadienne.
- (5) Avant le 12 novembre 2015, Timothy Ramza était vice-président principal, Stratégie et Expansion des affaires, Gestion de patrimoine. Avant novembre 2011, M. Ramza était vice-président principal du groupe Solutions améliorées de plateforme auprès de Fidelity Investments.
- (6) Avant juin 2012, Stephen Roder était cofondateur et administrateur de Peak Reinsurance Company Ltd.
- (7) Avant janvier 2013, Paul Rooney était vice-président directeur principal et directeur général, Canada.
- (8) Avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, Stephen Sigurdson était vice-président directeur, chef du contentieux, Canada et secrétaire général. Avant le 16 septembre 2013, M. Sigurdson était vice-président principal et chef du contentieux, Canada.
- (9) Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, M. Kai Sotorp était chef de la direction, Asie-Pacifique et directeur général du groupe UBS chez UBS Global Asset Management (Hong Kong). Avant septembre 2012, M. Sotorp était conseiller principal chez Florida Equity Partners. Avant septembre 2011, M. Sotorp était directeur général du groupe UBS chez UBS Global Asset Management.

## PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Le nombre d'actions ordinaires détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction de la SFM au 31 décembre 2015, soit 622 364, représentait moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les agents des transferts pour les actions ordinaires de la SFM sont les suivants :

<p>Au Canada :</p> <p>Société de fiducie CST C.P. 700, Station B Montréal (Québec) Canada H3B 3K3 N° de téléphone sans frais : 1-800-783-9495</p>	<p>Aux États-Unis :</p> <p>Computershare Inc. P.O. Box 30170 College Station, TX, 77842-3170 N° de téléphone sans frais : 1-800-249-7702</p>
---	--

[www.canstockta.com/investor](http://www.canstockta.com/investor)  
[www.canstockta.com/investisseur](http://www.canstockta.com/investisseur)

[www.computershare.com/investor](http://www.computershare.com/investor)

Aux Philippines : Rizal Commercial Banking Corporation  
Ground Floor, West Wing,  
GPL (Grepalife) Building,  
221 Senator Gil Puyat Avenue,  
Makati City, Philippines  
N° de téléphone : (632) 892-9362 et  
(632) 892-7566

À Hong Kong : Computershare Hong Kong Investor Services  
Limited  
17M Floor, Hopewell Centre  
183 Queen's Road East  
Wan Chai, Hong Kong  
N° de téléphone : (852) 2862-8555

[www.rcbc.com](http://www.rcbc.com)

[www.computershare.com/investor](http://www.computershare.com/investor)

Société de fiducie CST est l'agent des transferts pour les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 de la SFM.

## CONTRATS IMPORTANTS

En date du 19 mai 2005, la SFM a conclu avec Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») un acte de fiducie (dans sa version modifiée, l'« acte de fiducie ») établissant les modalités des débentures pouvant être émises par la SFM aux termes d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base simplifié, tel qu'il a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'occasion. La SFM a conclu avec CIBC Mellon des actes de fiducie complémentaires à l'acte de fiducie, datés du 19 mai 2005, du 28 mars 2006, du 26 juin 2008 et du 8 avril 2009, établissant les modalités des billets à moyen terme qui ont été émis par la SFM. Au 31 décembre 2015, des billets à moyen terme d'un capital global de 1,0 milliard de dollars étaient émis et en circulation. Pour de plus amples renseignements sur les billets à moyen terme, se reporter à la note 11 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Manufacturers a conclu avec Compagnie Trust BNY Canada (« BNY Mellon Trust ») un acte de fiducie modifié et mis à jour en date du 18 novembre 2011 (modifiant et mettant à jour un acte de fiducie daté du 8 novembre 2002) (l'« acte de fiducie de Manufacturers »), établissant les modalités des débentures qui peuvent être émises par Manufacturers aux termes d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base, déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'occasion. Manufacturers a conclu avec BNY Mellon Trust des actes de fiducie supplémentaires à l'acte de fiducie de Manufacturers en date du 18 novembre 2011, du 17 février 2012, du 25 février 2013, du 29 novembre 2013, du 21 février 2014, du 1<sup>er</sup> décembre 2014, du 10 mars 2015, du 1<sup>er</sup> juin 2015 et du 20 novembre 2015, lesquels actes établissent les modalités des débentures subordonnées à taux variable/fixe qui ont été émises par Manufacturers.

Dans le cadre de la liquidation de CASL dans Manufacturers le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Manufacturers a conclu avec Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») le premier acte supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (l'« acte supplémentaire de CASL ») relatif à l'acte de fiducie daté du 21 septembre 2012 conclu entre CASL, en tant que prédécesseur de Manufacturers, et Computershare (l'« acte de fiducie »); aux termes de cet acte, Manufacturers a pris en charge les obligations de CASL pour le paiement exigible et sans délai du capital des débentures subordonnées de série A à taux fixe/variable de 3,938 %, échéant le 21 septembre 2022 (les « débentures de CASL »), et de l'intérêt et de la prime sur celles-ci, s'il en est, de même que pour l'exécution et le respect de chacun des engagements pris aux termes de l'acte de fiducie et des actes supplémentaires relatifs à celui-ci.

Relativement à chaque émission de débentures subordonnées à taux fixe/variable, et à la prise en charge par Manufacturers des débentures de CASL aux termes de l'acte supplémentaire de CASL, la SFM a conclu une garantie subordonnée aux termes de laquelle la SFM garantit entièrement et inconditionnellement, de façon subordonnée, le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat, le cas échéant, des débentures subordonnées à taux fixe/variable de Manufacturers, notamment des débentures de CASL. Pour de plus amples renseignements sur les garanties par la SFM des débentures subordonnées à taux fixe/variable de Manufacturers et des débentures de CASL, se reporter à la note 18d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, des débentures subordonnées et des débentures de CASL d'un capital global de 5,0 milliards de dollars étaient émises et en circulation.

En date du 17 septembre 2010, la SFM a conclu avec The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon ») un acte de fiducie établissant les modalités des débentures pouvant être émises par la SFM aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé au Canada et aux États-Unis au moyen d'une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 conformément au régime d'information multinational. La SFM a conclu avec BNY Mellon un premier acte supplémentaire le 17 septembre 2010, établissant les modalités de deux séries de billets de premier rang émis par

la SFM le 17 septembre 2010 aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié. Au 31 décembre 2015, des billets de premier rang d'un capital global de 500 millions de dollars américains étaient émis et en circulation. Pour de plus amples renseignements sur les billets de premier rang, se reporter à la note 11 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La SFM a conclu un acte de fiducie daté du 14 décembre 2006 (l'« acte de fiducie MFLP ») avec CIBC Mellon et Manulife Finance (Delaware), L.P. (« MFLP ») agissant à titre de garant des débetures de MFLP émises aux termes de l'acte de fiducie MFLP. Aux termes de l'acte de fiducie MFLP, la SFM a garanti inconditionnellement et irrévocablement par une garantie de premier rang le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat à l'égard des débetures de premier rang de MFLP à taux fixe de 4,448 %/variable venant à échéance le 15 décembre 2026, d'un capital de 550 millions de dollars. La SFM a également garanti inconditionnellement et irrévocablement par une garantie subordonnée le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat à l'égard des débetures subordonnées de MFLP à taux fixe de 5,059 %/variable arrivant à échéance le 15 décembre 2041, d'un capital de 650 millions de dollars. Pour de plus amples renseignements sur la garantie par la SFM des débetures émises par MFLP, se reporter à la note 18d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Fiducie II a conclu un acte de fiducie daté du 10 juillet 2009 avec CIBC Mellon établissant les modalités des titres de créance qui peuvent être émis par la Fiducie II à l'occasion. La Fiducie II a conclu avec CIBC Mellon un premier acte supplémentaire le 10 juillet 2009, établissant les modalités des billets d'un capital de 1 milliard de dollars qui ont été émis par la Fiducie II le 10 juillet 2009. Pour de plus amples renseignements sur les billets, se reporter à la rubrique « Dividendes » dans la présente notice annuelle et à la note 12 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La SFM a conclu une garantie subordonnée en date du 29 janvier 2007 à l'égard des actions de catégorie A et de catégorie B de Manufacturers et de toute autre catégorie d'actions privilégiées ayant rang égal avec les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B de Manufacturers. Les actions de catégorie 1 ont rang égal avec les actions de catégorie A. Par suite de l'obtention de cette garantie, Manufacturers a obtenu une dispense à l'égard de l'obligation de dépôt de certains documents d'information continue auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Pour de plus amples renseignements sur la garantie par la SFM des actions privilégiées de Manufacturers, se reporter à la note 18d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés de Toronto, au Canada, est l'auditeur externe qui a préparé le Rapport des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit aux actionnaires à l'égard des états financiers audités de la Société et le *Independent Auditors' Report on Internal Controls Under Standards of the Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Société au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario (nom enregistré de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario) et également des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la SEC a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et est conforme à la règle 3520 du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

## COMITÉ D'AUDIT

### Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte qui expose son rôle et ses responsabilités. La charte se trouve à l'annexe 1.

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans son rôle de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière; de l'efficacité du contrôle interne de la Société concernant la présentation de l'information financière; de l'efficacité des pratiques de gestion des risques et de conformité de la Société; du rendement, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur indépendant; de la conformité de la Société avec les exigences d'ordre légal et réglementaire; de l'exécution des services des finances, des services d'actuariat, des services d'audit interne et des services de conformité mondiale de la Société, et des procédures liées aux conflits d'intérêts, à l'information confidentielle, aux opérations entre personnes apparentées et aux plaintes des clients.

## **Composition du comité d'audit en 2015**

Le comité d'audit de la SFM était composé des membres suivants en 2015 : Sheila Fraser (présidente du comité), Susan Dabarno, Luther Helms, Thomas Jenkins, John Palmer et Andrea Rosen. Thomas Jenkins a été nommé au comité d'audit le 1<sup>er</sup> mars 2015. Le conseil a revu la composition du comité et a déterminé que tous les membres ont des compétences en matière financière comme l'exigent le New York Stock Exchange Listed Company Manual et les règlements applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Tous les membres du comité sont indépendants aux fins des exigences réglementaires et boursières applicables. Le conseil a également déterminé que tous les membres actuels possèdent les compétences nécessaires afin d'être désignés à titre d'experts financiers du comité d'audit en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

## **Formation et expérience pertinentes**

En plus de leur expérience générale des affaires, chaque membre du comité d'audit de la SFM en 2015 compte la formation et l'expérience pertinentes suivantes : M<sup>me</sup> Sheila Fraser est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée. M<sup>me</sup> Fraser a été associée d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et a occupé les fonctions de vérificatrice générale du Canada. M<sup>me</sup> Susan Dabarno est titulaire d'un Brevet B de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée. M<sup>me</sup> Dabarno a été présidente exécutive du conseil de Richardson Partners Financial Limited, présidente et chef de la direction de Richardson Partners Financial Limited et présidente et chef de l'exploitation au sein de Merrill Lynch Canada Inc. M. Luther Helms est titulaire d'un B.A. de l'Université de l'Arizona et d'un MBA de l'Université de Santa Clara. M. Helms est directeur général de Sonata Capital Group et a occupé auparavant le poste de vice-président de KeyBank West et vice-président du conseil de Bank of America Corporation. M. Thomas Jenkins est titulaire d'un M.B.A. de la Schulich School of Business de l'Université de New York, d'une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en génie et gestion de l'Université McMaster. M. Jenkins est président du conseil d'OpenText Corporation et a précédemment occupé les fonctions de chef de la stratégie et de président et chef de la direction d'OpenText Corporation. M. John Palmer est titulaire d'un B.A. de l'Université de la Colombie-Britannique, est comptable professionnel agréé et ancien vice-président du conseil et associé directeur de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Canada) et ancien surintendant du BSIF. M<sup>me</sup> Andrea Rosen est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Yale, d'un LL.B. de la Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M<sup>me</sup> Rosen a aussi occupé les fonctions de vice-présidente du conseil du Groupe Financier Banque TD et de présidente de TD Canada Trust.

## **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés devant être fournis par notre auditeur indépendant doivent être approuvés au préalable aux termes de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur (la « politique »). En vertu de la politique, le comité d'audit examine et approuve au préalable chaque année les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés récurrents qui peuvent être déterminés ainsi qu'un budget pour chaque type de service autorisé pour l'année à venir. La politique exige également que les services d'audit ou les services non liés à l'audit autorisés proposés pendant l'année à l'extérieur des catégories approuvées au préalable ou en excédent du budget approuvé au préalable soient approuvés au préalable par le comité d'audit ou par un membre du comité d'audit désigné par celui-ci et agissant en son nom.

Tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés fournis par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont été approuvés au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a vérifié que ces services étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur.

## Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en contrepartie des services rendus à Manuvie et à ses filiales au cours de chacun des deux derniers exercices.

Honoraires d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2015 (en millions de dollars)	2014 (en millions de dollars)
<b>Honoraires d'audit :</b> Comprennent l'audit de nos états financiers ainsi que des états financiers de nos filiales et de nos fonds séparés et distincts, l'audit des dépôts réglementaires, des services liés aux prospectus, le rapport sur les contrôles internes, l'examen des rapports trimestriels et le dépôt des documents réglementaires	29,0	25,9
<b>Honoraires pour services liés à l'audit :</b> Comprennent la consultation concernant les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière non classée comme un service d'audit, le contrôle préalable lié aux opérations proposées ou conclues et des services de certification pour les rapports sur les contrôles internes à l'intention de tiers	2,6	2,2
<b>Honoraires pour services fiscaux :</b> Comprennent la conformité fiscale, la planification fiscale et les conseils fiscaux	0,1	0,3
<b>Autres honoraires :</b> Comprennent les services de sécurité de l'information et d'autres services consultatifs	0,6	1,5
<b>Total</b>	<b>32,3</b>	<b>29,9</b>

## RENDEMENT ET MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous utilisons un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR pour évaluer le rendement dans son ensemble et celui de chacune de nos entreprises. Une mesure financière est jugée être une mesure non conforme aux PCGR pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes si elle est présentée autrement que conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada utilisés pour les états financiers historiques audités de la Société. Les mesures non conformes aux PCGR auxquelles il est fait référence dans la présente notice annuelle incluent le bénéfice tiré (ou la perte subie) des activités de base, les ventes, les montants en devises constantes, les primes et les dépôts, et les actifs gérés et administrés. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne sont pas définies aux termes des PCGR et, par conséquent, ne sont probablement pas comparables à des termes semblables employés par d'autres émetteurs. Elles ne doivent donc pas être interprétées isolément ou en remplacement de toute autre information financière préparée conformément aux PCGR.

Afin de consulter les descriptions des mesures financières non conformes aux PCGR auxquelles il est fait référence ci-dessus et les rapprochements de certaines mesures non conformes aux PCGR avec la mesure la plus directement comparable, calculée conformément aux PCGR, se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur la Société, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération de la SFM, le cas échéant, dans la circulaire d'information de la direction de la SFM pour sa dernière assemblée annuelle des porteurs de titres à laquelle des administrateurs ont été élus. Des données financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. On peut consulter des exemplaires de ces documents et des renseignements complémentaires sur la Société sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société, au [www.manulife.com](http://www.manulife.com). Toute demande de documents peut être adressée au Service aux actionnaires de Manuvie, au 200 Bloor Street East, NT-10, Toronto (Ontario), Canada M4W 1E5.

# ANNEXE 1 – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Société Financière Manuvie (la « Société »)

Charte du comité d'audit (décembre 2015)

## 1. Mandat et fonctions

### 1.1 Le comité d'audit (le « comité »)

- a) assiste le conseil d'administration dans son mandat de surveillance
  - (i) de la qualité et de l'intégrité des données financières;
  - (ii) de l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière;
  - (iii) de l'efficacité des mécanismes de gestion des risques et de conformité de la Société;
  - (iv) du rendement, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur indépendant;
  - (v) de la conformité de la Société aux exigences d'ordre légal et réglementaire;
  - (vi) des services de finances, d'actuariat, d'audit interne et de conformité mondiale;
  - (vii) des conflits d'intérêts et des renseignements confidentiels;
  - (viii) des opérations entre apparentés;
  - (ix) des plaintes des clients ayant trait aux obligations découlant de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « Loi ») et à des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et à l'audit.
- b) prépare les rapports du comité devant être insérés dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois applicables ou aux règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

### 1.2 Le comité fait également office de comité de révision de la Société.

## 2. Structure et composition

2.1 Le comité est composé d'au moins cinq administrateurs désignés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures.

2.2 Aucun de ces administrateurs n'est un membre de la direction ni un employé de la Société, d'une de ses filiales ou d'une de ses sociétés affiliées. Les membres du comité ne font pas partie avec la Société d'un groupe selon la définition de la Loi.

2.3 Chaque membre du comité satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

2.4 Le conseil d'administration désigne un membre du comité à titre de président du comité.

2.5 Les membres du comité siègent au gré du conseil d'administration et la durée de leur mandat est fixée par le conseil d'administration.

2.6 Chaque membre du comité a les connaissances nécessaires en matière financière aux termes des lois applicables et selon l'appréciation du conseil d'administration.

2.7 Le conseil d'administration détermine quels membres du comité peuvent être qualifiés d'expert financier aux termes des lois applicables. Au moins un membre du comité doit être qualifié d'expert financier, au sens des lois et règlements applicables.

2.8 Le comité établit chaque année si certains de ses membres siègent au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes (y compris le comité). Le cas échéant, le comité doit établir si les membres concernés sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches et, si c'est le cas, il doit justifier sa décision par écrit.

### **3. Structure, activités et évaluation**

- 3.1** Le comité se réunit une fois par trimestre, ou plus souvent s'il le juge nécessaire. Il fait rapport au conseil d'administration sur ses activités après chaque réunion.
- 3.2** Pour qu'une résolution soit adoptée, la majorité des membres du comité qui participent à une réunion du comité doit y consentir.
- 3.3** Le comité peut mettre en place un ou plusieurs sous-comités et peut déléguer, à son gré, l'ensemble ou une partie de ses fonctions et obligations à ces sous-comités.
- 3.4** Une fois l'an, le comité :
- examine et évalue le caractère adéquat de la présente charte et, au besoin, recommande au conseil d'administration d'approuver certaines modifications;
  - évalue son rendement et le compare aux exigences de la présente charte;
  - informe le conseil d'administration des résultats de l'évaluation de son rendement.

Le comité évalue son rendement de la manière qu'il juge appropriée. Le rapport présenté au conseil d'administration peut être formulé verbalement par le président du comité ou par un autre membre du comité désigné à cette fin.

- 3.5** On s'attend à ce que le comité établisse et entretienne une communication libre et transparente avec la direction, l'auditeur indépendant, l'auditeur interne et l'actuaire désigné. Il doit en outre se réunir périodiquement avec chacun d'entre eux séparément.

### **4. Fonctions particulières**

Le comité exerce les fonctions particulières suivantes :

#### **4.1 Surveillance de l'auditeur indépendant**

- Recommander au conseil qu'il approuve la nomination et, s'il le juge approprié, la révocation ou le renvoi de l'auditeur indépendant qui sera chargé de préparer ou de publier un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société (sous réserve de l'approbation des actionnaires).
- Examiner et approuver la portée et les dispositions de tous les engagements en matière d'audit, et recommander la rémunération de l'auditeur indépendant au conseil.
- Assumer la surveillance du mandat exécuté par l'auditeur indépendant engagé pour préparer ou publier un rapport d'audit ou pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation (y compris le règlement des désaccords opposant la direction et l'auditeur indépendant concernant les rapports financiers). L'auditeur indépendant relève directement du comité.
- Approuver au préalable tous les services d'audit et tous les services permis autres que l'audit (y compris les honoraires liés à la prestation de tels services et les modalités régissant celle-ci) devant être fournis par l'auditeur indépendant.
- Au besoin, déléguer à un ou plusieurs membres du comité le pouvoir d'approuver au préalable des services d'audit et des services permis autres que l'audit. Tous les membres du comité doivent être informés de la nature de chacun des services autres que l'audit.
- Examiner les décisions prises par un délégué d'approuver au préalable certains services en vertu de l'alinéa e) ci-dessus, ces décisions devant être soumises au comité réuni au complet à sa prochaine réunion programmée.
- Évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant, y compris :
  - examiner et évaluer l'associé responsable de la mission de l'auditeur indépendant auprès de la Société;
  - établir si les contrôles de qualité de l'auditeur sont adéquats et si la prestation de services permis autres que l'audit est compatible avec l'indépendance de l'auditeur;
  - donner suite aux préoccupations soulevées par les autorités réglementaires ou d'autres parties intéressées au sujet du caractère indépendant de l'auditeur.
- Présenter ses conclusions concernant l'auditeur indépendant au conseil d'administration et, si le comité en décide ainsi, recommander au conseil d'administration de prendre d'autres mesures pour évaluer les compétences, le rendement et le caractère indépendant de l'auditeur indépendant.
- Obtenir et examiner au moins une fois l'an un rapport de l'auditeur indépendant portant sur :

- (i) la procédure de contrôle de la qualité interne de l'auditeur indépendant;
- (ii) les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou de contrôle par les pairs du cabinet, ou par une enquête menée par un organisme gouvernemental ou un organisme professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'un ou de plusieurs audits indépendants réalisés par le cabinet;
- (iii) les mesures prises en vue de régler ces questions;
- (iv) les liens que l'auditeur indépendant entretient avec la Société.
- j) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le plan d'audit (y compris les changements majeurs qui y sont apportés) et, dans le cadre de cet examen, s'assurer que le plan d'audit est axé sur les risques et porte sur toutes les activités pertinentes sur un cycle mesurable et que le travail de l'auditeur indépendant est coordonné avec celui des services d'audit interne.
- k) Veiller à la rotation de l'auditeur principal (ou coordonnateur) qui a la responsabilité principale de l'audit, ainsi que de l'auditeur chargé de revoir l'audit, comme la loi l'exige.
- l) Examiner et approuver les politiques touchant l'embauche par la Société d'associés et d'employés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant.

#### 4.2 Information financière

- a) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers annuels audités, les résultats de l'audit, les changements apportés s'il y a lieu à la portée ou à la stratégie de l'audit, le rapport annuel des auditeurs sur les états, ainsi que tout rapport ou opération devant être examiné par le comité, et en faire rapport au conseil d'administration avant qu'ils soient soumis à l'approbation du conseil et que les résultats soient publiés.
- b) Examiner les rapports de la Société selon les indications du Surintendant des institutions financières du Canada (le « surintendant »), le cas échéant.
- c) Examiner et analyser avec l'auditeur indépendant et la direction les données financières annuelles et trimestrielles divulguées par la Société, y compris le rapport de gestion. Le comité approuve tous les rapports devant être insérés dans le rapport annuel de la Société, comme l'exigent les lois applicables, et fait une recommandation au conseil d'administration à ce sujet.
- d) Examiner la politique de divulgation de l'information de la Société, qui régit la communication de renseignements touchant la Société et qui prévoit la diffusion de cette information en temps opportun et de manière exacte et équitable, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire et évaluer périodiquement les pratiques de divulgation de l'information.
- e) Exiger de la direction qu'elle établisse et maintienne des mécanismes de contrôle interne adéquats.
- f) Superviser les systèmes de contrôle interne et rencontrer les têtes dirigeantes des unités fonctionnelles exerçant des activités de surveillance, la direction et les auditeurs indépendants pour évaluer la pertinence et l'efficacité de ces systèmes et obtenir l'assurance raisonnable que les mesures de contrôle sont efficaces.
- g) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant le rapport de la direction relatif à son évaluation des contrôles internes visant l'information financière, de même que l'attestation de l'auditeur indépendant portant sur cette évaluation de la direction.
- h) Examiner, évaluer et approuver les méthodes établies conformément à l'alinéa 4.2e).
- i) Examiner les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la Société que l'auditeur ou tout autre cadre de la Société porte à la connaissance du comité.
- j) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers trimestriels de la Société avant la publication des résultats, y compris :
  - (i) les conclusions de l'examen des états financiers trimestriels réalisé par l'auditeur indépendant;
  - (ii) les éléments devant être communiqués par l'auditeur indépendant conformément aux normes d'examen applicables.
- k) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les questions importantes liées à l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société, y compris :
  - (i) les principaux secteurs à risque d'inexactitude importante des états financiers, y compris ceux qui comportent des estimations comptables essentielles ou des mesures incertaines;
  - (ii) la question de savoir si l'auditeur externe considère que les estimations se situent dans une fourchette acceptable et l'explication de la décision définitive en matière d'évaluation, et si la décision cadre avec les pratiques en vigueur dans le secteur;
  - (iii) les changements substantiels apportés par la Société à la façon dont elle choisit et applique les principes comptables et actuariels;
  - (iv) les questions majeures relatives au caractère adéquat des contrôles internes de la Société;

- (v) les mesures particulières adoptées à la lumière des failles importantes en matière de contrôle, s'il y a lieu;
- (vi) le rôle de tout autre cabinet d'audit.
- l) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les rapports préparés par l'auditeur indépendant sur les éléments suivants :
  - (i) les méthodes et les pratiques comptables importantes devant être utilisées;
  - (ii) les questions importantes concernant l'information financière, les estimations préparées et les décisions prises relativement à la préparation des états financiers;
  - (iii) les traitements différents des données financières dans les limites imposées par les principes comptables généralement reconnus qui ont été analysés avec la direction, les ramifications de l'utilisation de tels divulgations et traitements différents et le traitement privilégié par l'auditeur indépendant;
  - (iv) les autres communications écrites importantes entre l'auditeur indépendant et la direction, telles que les documents ou lettres de la direction concernant les écarts non ajustés.
- m) Examiner et analyser avec l'auditeur indépendant les états financiers annuels ainsi que les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la Société.
- n) Analyser avec l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les lettres de recommandation et les lettres sur le contrôle interne que l'auditeur indépendant a remises à la Société ou qu'il propose de lui remettre, et examiner toute la correspondance importante entre l'auditeur indépendant et la direction portant sur les conclusions des audits.
- o) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les changements substantiels que l'auditeur indépendant, le personnel du service d'audit interne et la direction proposent d'apporter aux principes comptables et actuariels de la Société, et évaluer si ces pratiques sont appropriées et se situent dans les limites de l'acceptable.
- p) Analyser avec la direction et approuver les communiqués de presse sur les résultats de la Société, la divulgation de projections, de prévisions ou de lignes directrices à l'égard des résultats, l'utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR (s'il y en a) et l'information financière fournie aux analystes et aux agences de notation.
- q) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, l'incidence de projets comptables et réglementaires ainsi que de structures hors état de la situation financière sur les états financiers de la Société.
- r) Analyser avec l'auditeur indépendant les questions devant être soulevées conformément au Statement on Auditing Standards No. 61 de l'American Institute of Certified Public Accountants concernant la conduite de l'audit, y compris les difficultés rencontrées dans les travaux d'audit, les restrictions imposées à la portée des activités ou à l'accès aux renseignements demandés, et les désaccords majeurs avec la direction.
- s) Examiner et analyser avec le chef de la direction et le chef des finances les démarches entreprises relativement aux attestations devant être données par ces derniers dans le cadre des dépôts annuels et intermédiaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.
- t) Examiner les données divulguées par le chef de la direction et le chef des finances de la Société au cours du processus d'attestation relatif aux dépôts annuels et intermédiaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes concernant d'éventuelles failles importantes dans la conception ou la mise en application des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à résumer et à déclarer des données financières, ou concernant d'éventuelles faiblesses importantes dans les contrôles internes et d'éventuelles fraudes impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société.
- u) Recevoir et analyser avec l'actuaire désigné de la Société, au moins une fois l'an, les rapports, les avis et les recommandations qu'il a préparés conformément à la Loi, y compris les parties des états financiers annuels et de la notice annuelle déposées conformément à l'article 665 de la Loi qui ont été préparées par lui, et examiner les autres questions soulevées par le comité, y compris le rapport sur l'examen dynamique de l'adéquation des fonds propres, qui est également examiné par le comité de gestion des risques.
- v) Recevoir de l'actuaire en chef les rapports sur les importantes modifications apportées aux modèles de fonds propres et les nouvelles applications de ces modèles. Recevoir une fois l'an l'inventaire des modèles de fonds propres et le registre des modifications.
- w) Analyser avec le chef du contentieux de la Société, au moins une fois l'an, les questions d'ordre juridique qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers, les activités, les actifs ou les politiques de conformité, et les rapports ou demandes de renseignements importants reçus par la

Société ou l'une de ses filiales de la part d'autorités de réglementation ou d'organismes gouvernementaux.

- x) Analyser avec le chef de l'audit interne et la direction l'efficacité des mesures de contrôle interne mises en place conformément à l'alinéa 4.2e).

#### **4.3 Surveillance des services de finances**

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat du chef des finances et des services de finances.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services de finances, et vérifier les compétences de leurs membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement du chef des finances, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel-cadre et évaluer l'efficacité du chef des finances et des services de finances.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef des finances, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services de finances.

#### **4.4 Surveillance des services d'actuariat**

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat de l'actuaire en chef et des services d'actuariat.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services d'actuariat, et vérifier les compétences de leurs membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement de l'actuaire en chef, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel-cadre et évaluer l'efficacité de l'actuaire en chef et des services d'actuariat.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi de l'actuaire en chef, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services d'actuariat.

#### **4.5 Surveillance des services d'audit interne**

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat de l'auditeur en chef et des services d'audit interne.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure, les aptitudes, les ressources, le caractère indépendant et les qualifications de ses membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le plan d'audit des services d'audit interne (y compris les changements importants qui y sont apportés) et, dans le cadre de cet examen, s'assurer que le plan d'audit est axé sur les risques et porte sur toutes les activités pertinentes sur un cycle mesurable et que le travail de l'auditeur indépendant est coordonné avec celui du Service d'audit interne.
- d) Examiner les rapports périodiques des services d'audit interne sur les activités d'audit interne, ainsi que les constatations, les recommandations et les progrès relatifs à la mise en œuvre du plan d'audit annuel (notamment l'incidence de la limite de certaines ressources).
- e) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement et la rémunération de l'actuaire en chef, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel-cadre et évaluer l'efficacité de l'auditeur en chef et des services d'audit interne.
- f) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi de l'auditeur en chef, qui a directement accès au comité.
- g) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services d'audit interne.

#### **4.6 Surveillance des activités de gestion des risques**

- a) Analyser les rapports du comité de gestion des risques en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et de gestion des risques de la Société.
- b) Le comité reçoit des rapports du chef du contentieux à titre de président du comité de divulgation des risques.

#### **4.7 Surveillance de la conformité à la réglementation et traitement des plaintes**

- a) Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, et pour la présentation anonyme et confidentielle par les employés de préoccupations concernant des démarches douteuses sur le plan de la comptabilité ou de l'audit.

- b) Analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, la correspondance entretenue avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes en ce qui concerne les états financiers ou la comptabilité de la Société.
- c) Examiner avec le chef mondial de la conformité, au moins une fois l'an, la conformité de la Société aux lois et aux règlements applicables, ainsi que la correspondance reçue des autorités de réglementation.

#### **4.8 Surveillance des services de la conformité mondiale**

- a) Au moins une fois l'an, évaluer et approuver le mandat du chef mondial de la conformité et des services mondiaux de la conformité.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services mondiaux de la conformité, et vérifier les compétences de ses membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement du chef mondial de la conformité, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel-cadre et évaluer l'efficacité du chef mondial de la conformité et des services de la conformité mondiale.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef mondial de la conformité, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services de la conformité mondiale.

#### **4.9 Surveillance du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes**

- a) Le comité approuve la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que toutes les modifications importantes qui y sont apportées.
- b) Le comité rencontre le chef de la lutte au blanchiment d'argent au moins une fois l'an afin de recevoir et d'examiner le rapport de ce dernier sur le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes; ce rapport comprend un compte rendu de l'efficacité du programme et du respect de la politique par la Société.
- c) Le comité rencontre le chef de l'audit au moins une fois l'an afin de recevoir et d'examiner le rapport de ce dernier sur les résultats des tests d'efficacité du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

#### **4.10 Examen des normes d'éthique**

- a) Examiner une fois l'an le *Code de déontologie et d'éthique* de la Société.
- b) Établir des procédures pour la réception et le traitement des demandes présentées par des dirigeants et des administrateurs en vue d'obtenir une dispense du *Code de déontologie et d'éthique* de la Société.
- c) Accorder toute dispense du *Code de déontologie et d'éthique* de la Société à un dirigeant ou à un administrateur que le comité juge appropriée, et faire en sorte que cette dispense soit communiquée sans délai aux actionnaires conformément aux lois applicables ou aux règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.
- d) Examiner et évaluer, une fois l'an, la procédure établie par le conseil d'administration pour régler les conflits d'intérêts, y compris les méthodes utilisées pour déceler les situations possiblement conflictuelles, et pour restreindre l'utilisation des données confidentielles.

#### **4.11 Opérations d'initié et obligations d'information**

- a) Exiger que la direction établisse des règles assurant le respect de la partie XI (Opérations avec apparentés) de la Loi (les « règles régissant les opérations d'initié »).
- b) Fixer les critères permettant d'établir l'importance d'une opération d'initié.
- c) Examiner, une fois l'an, les règles régissant les opérations d'initié et leur efficacité quant au respect par la Société de la partie XI de la Loi et de la loi Sarbanes-Oxley.
- d) Examiner les pratiques de la Société de manière à mettre en évidence toutes les opérations entre la Société et des parties liées à la Société qui pourraient influencer de manière importante sur sa stabilité ou sa solvabilité.
- e) Veiller à ce que, dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier de la Société, le comité fasse rapport au surintendant à propos des activités de révision qu'il a entreprises au cours de l'année précédente dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi (et en particulier en ce qui concerne les alinéas a), c) et d) ci-dessus).
- f) Faire rapport au surintendant à propos du mandat de révision et des responsabilités du comité et sur les règles mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.

- g) Examiner et évaluer, une fois l'an, les procédures établies par le conseil d'administration en matière d'information des clients de la Société en vertu de la Loi, s'il y a lieu, et les procédures de traitement des plaintes présentées par les clients de la Société, afin de s'assurer que la procédure appropriée est respectée.

#### **4.12 Circulaire de sollicitation de procurations**

- a) Le comité produit une fois l'an un compte rendu de ses activités qui est inséré dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois et règlements des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes.

#### **4.13 Fonctions et responsabilités déléguées par le conseil d'administration**

- a) Exercer les autres pouvoirs et accomplir les autres fonctions et responsabilités qui découlent des objectifs, des fonctions et des responsabilités précisés dans la présente charte et que le conseil d'administration délègue à l'occasion au comité.

### **5. Rémunération de l'auditeur indépendant et engagement de conseillers externes**

La Société réserve des fonds appropriés, dont le montant est fixé par le comité, pour la rémunération de l'auditeur indépendant relativement aux services rendus dans le cadre de la publication du rapport d'audit et pour la rémunération des autres conseillers dont les services sont retenus par le comité. Le comité a le pouvoir de recourir aux services de conseillers indépendants s'il le juge nécessaire ou souhaitable et de fixer les conditions de leur rémunération. La Société réserve également des fonds appropriés pour la rémunération de ces conseillers.